

GUIDE DE PÊCHE

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Saône

Tél.: 03 84 76 51 41 www.federationpeche.fr/70 & www.cartedepeche.fr





CITROËN Vesoul

- Véhicules Neufs
- Occasions toutes marques garanties
- Entretien, Réparation
- Carrosserie & Vitrages
- Pièces détachées & Accessoires



AUTOMOBILES FRANC-COMTOISES CITROËN Vesoul

Zone Technologia - rue Victor Dollé

Tél : 03 84 97 14 14 - citroen.vesoul@imiautomobiles.com





Chers amis pêcheurs,

Je suis heureux de vous présenter la nouvelle édition du guide pêche en Haute-Saône. Que tous ceux qui ont participé à sa réalisation, techniquement ou financièrement soient remerciés.

Ce guide est rédigé pour donner un maximum de renseignements sur la pêche en Haute-Saône et permettre à quiconque de pratiquer, en toute sérénité son sport au bord de l'eau.

L'année 2016 a vu un profond remaniement du Conseil d'Administration de la fédération départementale et j'entame mon 4° mandat en tant que Président.

Durant les 5 années à venir, nous nous engageons à sauvegarder les milieux aquatiques, lutter contre les pollutions et promouvoir notre loisir pêche auprès des jeunes. Les charges de travail sont de plus en plus complexes mais nous prenons tous nos tâches à cœur avec l'envie de servir au plus près l'intérêt des pêcheurs.

2017 voit une grande avancée pour notre fédération : le passage de la vente des cartes uniquement par internet. Tout sera plus simple à gérer administrativement. Nous connaitrons au jour le jour l'évolution des cartes.

Merci à toutes les AAPPMA, les dépositaires et bénévoles de la fédération qui ont permis la mise en place de cette avancée.

Grâce aux travaux des techniciens et avec l'aide financière de l'Agence de l'eau et de la FNPF, de nombreux projets visant à retrouver la continuité écologique sur certains cours d'eau seront conduits. Mais je crains que nous ne puissions pas tous les réaliser pour des raisons financières.

Comme vous pouvez le constater, la Haute-Saône est bien souvent pionnière dans de nombreux domaines.

Malgré tout, le prix des cartes de pêche reste inchangé pour 2017 et j'espère que vous passerez de bons moments au bord de nos cours d'eau.

Bruno BOLOGNESI

Sommaire

Sommaire
► PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION3
► ORGANIGRAMME4
► RÈGLES GÉNÉRALES DE LA PÊCHE6
► TARIFS CARTES 20178
► RÉCIPROCITE DÉPARTEMENTALE9 ET INTERDEPARTEMENTALE
► DATES D'OUVERTURE / FERMETURE10
► HORAIRES DE PÊCHE11
ARRÉTÉS PRÉFECTORAUX DE RÉGLEMENTATION ET RESERVES TEMPORAIRES
► RÉSERVES QUINQUENNALES18
POLLUTIONS ET PRÉJUDICES
► ENVIRONNEMENT21
► LES AAPPMA DU DÉPARTEMENT22
▶ PLANS D'EAU50
► ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT51
► LA MAILLE HAUTE-SAÔNOISE 52
► ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE55
► ATELIERS PÊCHE NATURE54
ACTUALITÉS FÉDÉRALES ET PISCICOLES
AGIR POUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
L'ÉCREVISSE PATTES BLANCHES
► LES DIFFÉRENTES ESPÈCES D'ÉCREVISSES

CARTE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

DÉPARTEMENTAL

La fédération de pêche de Haute-Saône

Fondée en 1930, la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est reconnue comme établissement d'utilité publique, agréée pour la protection du milieu aquatique et de l'environnement.

Chargée de missions d'intérêt général sous un statut associatif (loi 1901), la Fédération est en relation directe avec différents partenaires (Agence de l'eau, syndicats de rivières, agence de développement touristique, conseil général...).

Outre le développement de l'activité pêche de loisir sur le département, la Fédération œuvre tous les jours pour une meilleure qualité de la pêche et de l'environnement halieutique.

La Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est missionnée pour :

- Développer la pêche amateur, mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche et sensibiliser le jeune public à la protection des milieux
- Protéger, restaurer, réhabiliter les milieux aquatiques
- Mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental
- Représenter les intérêts piscicoles auprès des organismes départementaux et régionaux
- Définir, coordonner et soutenir les actions des AAPPMA tant sur le plan technique que financier
- Collecter la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA)

Les 52 AAPPMA sont en réciprocité totale pour les acquéreurs d'une carte départementale ou interfédérale, excepté 2 AAPPMA (Authoison et Clairegoutte) sont non réciprocitaires.

Le président de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets est membre de droit du conseil d'administration de la Fédération de Pêche. Cette association a les mêmes grandes missions de protection des milieux aquatiques et de développement du loisir pêche qu'une autre association agréée.

Elle regroupe une vingtaine d'adhérents soucieux de transmettre le savoir-faire d'un mode de pêche ancestral sur la Saône.

La fédération a son siège au bord du lac, 4 avenue du Breuil à Vaivre et Montoille.

En quelques chiffres :

- ✓ Un Conseil d'administration composé de 16 membres bénévoles
- ✓ Une équipe de 7 salariés à temps plein répartie sur plusieurs services : administratif, comptabilité, communication-promotion et technique
- ✓ 54 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- ✓ l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF)
- √ 7 Ateliers Pêche Nature
- √ 16 000 Cartes de pêche / an
- ✓ 1 400 km de cours d'eau l^{re} catégorie piscicole
- √ 2 050 km de cours d'eau 2º catégorie piscicole
- ✓ Plus de 450 hectares de plans d'eau

La fédération de pêche de Haute-Saône

ORGANIGRAMME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Fédéral
Administrateur de la Fédération Nationale pour la Pêche en France
Bruno BOLOGNESI

Vice-présidents :

Yves CHIPPAUX / Martial CHARPENTIER

Trésorier : **Jean-François DEVOILLE**

Secrétaire : **Dominique GILLET**

Trésorier adjoint : Christian AGNUS

Secrétaire adjoint : **Denis ROYER**

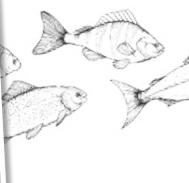
Administrateurs:

Richard ALEXANDRE / Daniel BONNARD / Gérard COLIN / Dominique OUAHDYA / Christian GAUSSIN / Renaud LATRONCHETTE / Sylvain RUAUX

Membre de droit :

Jean GOUSSEREY (Président des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets)







LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Administratif Général et Standard

Christelle PIGNY

Ligne standard: 03 84 76 51 41

E-mail: federation.peche.70@wanadoo.fr • christelle.peche70@orange.fr

Comptabilité

Sylvie GUILLOT

Tél.: 03 84 76 51 31 • E-mail: sylvie.peche70@orange.fr

Communication

Nadine BOLOGNESI

Tél.: 03 84 76 51 61 • E-mail: nadine.peche70@orange.fr

LE SERVICE TECHNIQUE

Technicien de rivière - Laborantin

Cyrille PARDON

Port. : 06 81 67 54 24

E-mail: cyrille.peche70@wanadoo.fr

Technicien de rivière

Loïc BAILLY

Port.: 07 85 47 35 98 E-mail: loic.peche70@orange.fr Technicien de rivière Benoit DUMAIN

Port.: 06 81 67 54 27

E-mail: benoit.peche 70 @ orange.fr

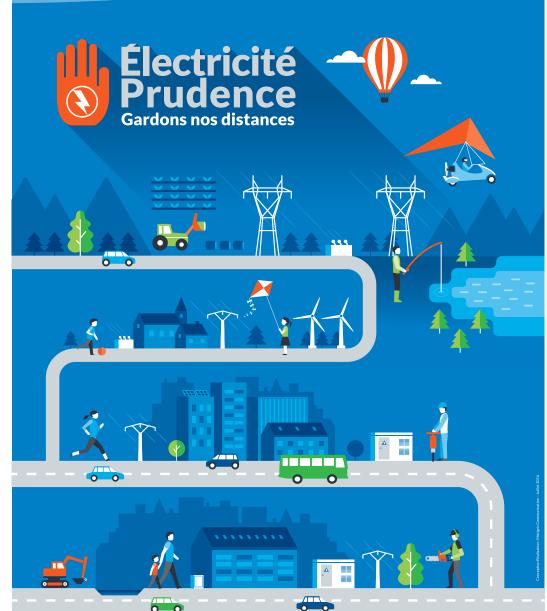
Agent de développement

Quentin LEYVAL

Port.: 07 85 47 46 14

E-mail: quentin.peche70@orange.fr





Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques!







Les règles générales de la pêche

Pour avoir le droit de pêcher en eau douce dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau, vous devez de justifier :

• de votre adhésion à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) qui vous délivre une carte nominative incluant la redevance piscicole contre paiement d'une cotisation annuelle selon la carte de pêche choisie. Il existe plusieurs types de cartes de pêche (page 8).

À noter :

Il n'est pas nécessaire de remplir ces conditions lors de la journée annuelle de la promotion de la pêche et dans le cadre des activités de promotion organisées par les fédérations des AAPPMA.

La redevance est collectée par :

- les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;
- les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets.

Vous devez respecter les périodes d'ouverture et les lieux de pêche fixés par les préfets. Ces périodes sont déterminées en fonction de la nature des cours d'eau, des catégories de poissons ou des particularités locales. Pour tenir compte de la biodiversité des espèces, les cours d'eaux, canaux et plans d'eau sont classés, par arrêté préfectoral, en 2 catégories piscicoles :

- la 1^{re} catégorie comprend principalement les eaux peuplées de salmonidés,
- la 2^e catégorie regroupe tous les autres cours d'eau et plans d'eau.

Ce classement permet d'organiser la pratique de la pêche et conditionne les périodes d'ouverture de la pêche et de fermeture. Pour les eaux de 1^{re} catégorie, les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la truite sont désormais les mêmes sur tout le territoire français:

- le 2^e samedi de mars pour l'ouverture
- et le 3° dimanche de septembre pour la fermeture.

Pour les eaux de 2° catégorie, la pêche est autorisée toute l'année, à l'exception de :

- la pêche au brochet qui est désormais autorisée, sur tout le territoire français, du 1er mai au dernier dimanche de janvier de l'année suivante;
- la pêche de l'ombre commun qui est autorisée du 3° samedi de mai au 31 décembre inclus;
- la pêche de salmonidés (truite fario, arc en ciel, omble, omble chevalier) est autorisée du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre.

La pêche peut s'exercer à partir d'une demiheure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une demi-heure après l'heure légale de son coucher. En principe, la pêche de nuit est interdite. Cependant, le préfet peut autoriser par arrêté la pêche de nuit de la carpe. Toutefois, aucune carpe capturée ne peut alors être maintenue en captivité ou transportée.

Pêche près des barrages :

Toute pêche est interdite à partir des barrages ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne. En outre, la pêche aux engins et au filet est interdite sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse.

Sanctions:

Si vous pêchez sans être membre d'une association agréée ou sans avoir acquitté la redevance pour protection du milieu aquatique, vous risquez une amende plus ou moins élevée selon le type infraction.

Responsabilité et Civisme :

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts causés par eux, aux propriétés et aux cultures. Nous lançons un appel à tous les pêcheurs, randonneurs, touristes :

NE LAISSER PAS TRAINER SUR LES BERGES APPÂTS, RECIPIENTS D'AMORCES, FIL DE PÊCHE TROP SOUVENT GARNI D'HAMECONS, PAPIERS, BOUTEILLES, BOITES DE CONSERVES VIDES, etc. N'OUBLIEZ PAS QUE TOUS CES DÉCHETS SONT DANGEREUX POUR LES ENFANTS ET LES ANIMAUX.

Respectez la nature, respectez les propriétaires riverains, notamment avec les véhicules. N'oublions pas que le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Chacun y gagnera le plaisir de la détente au bord de l'eau.

Chemin de halage sur le domaine public fluvial :

Il est formellement interdit aux pêcheurs de circuler sur les chemins de halage sous peine d'être verbalisés.

Procédés et modes de pêche prohibés :

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- de pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau (toutefois pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé);
- d'employer tout procédé ou de faire usage de tout engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois l'emploi de l'épuisette et de la gaffe est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré;

- de se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières, de matériel de plongée subaquatique ;
- de pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire;
- d'utiliser des drogues ou appâts en vue d'enivrer ou détruire le poisson;
- de vendre, de colporter ou d'acheter tous poissons pêchés dans les eaux libres ;
- pendant la période de fermeture du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou articulé, à la cuillère, le streamer et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans toutes les eaux classées en 2º catégorie.

Appâts et amorces : il est interdit d'utiliser comme appâts ou amorce :

- Les œufs de poissons naturels, frais, en conserve ou mélangés à une composition d'appâts, ou artificiels, ainsi que les esches de poissons suivantes : perche soleil, poisson-chat, vandoise en 1^{re} et 2^e catégorie, brochet, sandre en 2^e cat., truite et ombre en 1^{re} cat.
- L'asticot ou autres larves de diptères en 1^{re} catégorie et le brochet
- Les espèces protégées ou bénéficiant d'une taille de capture, ainsi que les espèces indésirables.

Comment mesurer vos captures?

Les espèces n'atteignant pas les dimensions réglementaires doivent être remises à l'eau immédiatement et impérativement.



Soyez prêts, pour l'ouverture...

Cartes de pêche 2017



Réciprocités EHGO - CHI - URNE



La carte de pêche Interfédérale à 95€ permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents au CHI - EHGO - URNE

01 Ain

03 Allier

14 Calvados 18 Cher

de l'EHGO 21 Côte d'Or 22 Côtes d'Armor

27 Eure

28 Eure et Loire 29 Finistère

35 lle et Vilaine 36 Indre

37 Indre et Loire

41 Loir et Cher 44 Loire Atlantique

45 Loiret

49 Maine et Loire 50 Manche

53 Mayenne 56 Morbihan

58 Nièvre

61 Orne

70 Haute-Saône

71 Saône et Loire

72 Sarthe

75 Paris (92-93-94)

77 Seine et Marne

78 Yvelines

79 Deux Sèvres

85 Vendée

86 Vienne

89 Yonne

90 Territoire de Belfort

91 Essonne

95 Val d'Oise

CARTE DISPONIBLE CHEZ VOS DÉTAILLANTS ou sur www.cartedepeche.fr

Une même carte au tarif unique pour tous les pêcheurs de l'E.H.G.O., du C.H.I. et de l'U.R.N.E.

La carte Interfédérale Personne Majeure EHGO à 95€ permet à tout pêcheur de pratiquer son loisir sur 91 départements, quelle que soit la fédération réciprocitaire EHGO (renseignement : www.ehgo.fr).

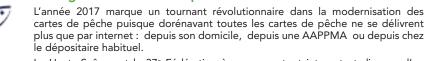
Rappel: Avec la carte Interfédérale Personne Majeure EHGO ou la carte d'AAPPMA réciprocitaire d'un département EHGO revêtue du timbre CPMA Personne Maieure et de la vignette EHGO, le pêcheur adhère à l'EHGO qui lui offre la possibilité de pêcher dans les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (34 fédérations dont Paris -Seine st Denis - Hauts de Seine - Val de Marne)

Des conventions avec le Club Halieutique Interdépartemental et l'Union Régionale Nord Est élargissent la réciprocité aux 54 départements qui les composent.

L'achat de la vignette EHGO est toujours possible au prix de 30€ pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte majeure de la AAPPMA et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocitaires EHGO, CHI et URNE. On voit bien l'intérêt de l'acquisition initiale de la Carte Interfédérale Personne Majeure EHGO.

Cette adhésion ne donne en aucun cas le droit de pêcher là où le droit de pêche est réservé. Se renseigner avant toute pratique de la pêche de loisir dans un autre département, car la réciprocité n'est pas toujours totale.

Passage au tout internet pour la saison 2017



La Haute-Saône est la 37e Fédération à passer au tout internet et dispose d'un réseau d'une centaine des dépositaires répartis sur l'ensemble du département : AAPPMA, offices de tourisme, détaillants d'articles de pêche, bars-tabacs, magasins indépendants, restaurants ou encore commerces d'alimentation.

Pour vous tenir informés des actualités fédérales, communiquez votre e-mail avec l'achat de la carte.

Retrouvez la liste complète sur <u>le site de vente en ligne :</u> Accès à la pêche sur les lots réciprocitaires des 91 départements de EHGO, CHI et URNE www.cartedepeche.fr sur les lots des AAPPMA réciprocitaires CARTE MAJEURE INTERDÉPARTEMENTALE E.H.G.O. Pêche à 1 canne en 1ère catégorie et à 4 cannes en 2e catégorie 95 € sur les 91 départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE. **CARTE PERSONNE MAJEURE** 76 € 106 €* Pêche à 1 canne en 1^{re} catégorie et à 4 cannes en 2^e catégorie CARTE PROMOTIONNELLE DÉCOUVERTE FEMME 32 € Pêche à 1 canne en 1^{re} et 2^e catégories tous modes de pêche CARTE PERSONNE MINEURE De 12 ans à – de 18 ans au 01/01/2017, pêche à 1 canne en 1re catégorie et 20 € à 4 cannes en 2 catégorie, tous modes de pêche CARTE DÉCOUVERTE ĥ€. Pour les – de 12 ans au 01/01/2017, pêche à 1 canne en 1^{re} catégorie et 2^e catégorie, tous modes de pêche CARTE HEBDOMADAIRE Valable 7 jours consécutifs à compter de la date d'achat pour la pêche à 1 canne en 32 € 1^{re} catégorie et à 4 cannes en 2^e catégorie, tous modes de pêche CARTE JOURNALIÈRE Valable la journée aux heures légales Non valable pour la pêche à 1 canne en 1re catégorie et à 4 cannes en 15 € 2º catégorie, tous modes de pêche 42.20 € 72.20 €* CARTE FÉDÉRALE SANS C.P.M.A. Le pêcheur a déjà une carte munie de la C.P.M.A. personne

majeure ou mineure, d'un département non réciprocitaire



En achetant une carte personne majeure, mineure ou découverte femme, vous devenez membre actif de l'association à laquelle vous avez adhéré. Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en Assemblée Générale. L'adhésion permet aussi de participer aux élections du Conseil d'Administration qui ont lieu tous les 5 ans (en principe). Il faut toutefois être membre de la même association au moins deux années pour pouvoir être candidat aux élections et être majeur.

17.80 € (mineure)

Réglementation pêche 2017

1- Ouverture Générale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
ſ			11 ⋖)	17			

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouverture spécifiques, la pêche de ces diverses espèces est interdite en dehors des périodes d'ouverture ci-après :

COURS D'EAU DE 1^{re} CATEGORIE PISCICOLE

2- Ouvertures spécifiques

400											
Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
		11 <					\rightarrow	* 17			
				20 <	\leftarrow		\rightarrow	17			
		11 ∢	-				-	- 17			
				20 <	\leftarrow			17			
Ecrevisses à pattes grêles, pattes rouges, pattes blanches et des torrents Pêche interdite toute l'année											
		11◀						-17			
	Janv	Janv Fév	Janv Fév Mars	Janv Fév Mars Avril 11 Pêch	Janv Fév Mars Avril Mai 11 20 Pêche int	Janv Fév Mars Avril Mai Juin 11 20 Pêche interdite	11 20 Pêche interdite tou	Janv Fév Mars Avril Mai Juin Juillet Août 11 20 Pêche interdite toute l'ai	Janv Fév Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. 11 20 17 11 20 17 Pêche interdite toute l'année	Janv Fév Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. Oct. 11 20 17 11 20 17 Pêche interdite toute l'année	Janv Fév Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. Oct. Nov. 11 20 17 17 17 17 Pêche interdite toute l'année

Les jours mentionnés ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture. Les dates de pêche de l'anguille jaune sont fixées par arrêté ministériel

1- Ouverture Générale

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 🗲											3 1

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouverture spécifiques, la pêche de ces diverses espèces est interdite en dehors des périodes d'ouverture ci-après :

COURS D'EAU DE 2^{ème} CATEGORIE PISCICOLE

2- Ouvertures spécifiques

	2 Ouvertures specifique	463											
•	Espèce	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	Truites fario et arc-en-ciel / Omble ou saumon de fontaine / Omble chevalier			11 <						- 17			
	Ombre commun					20 <	\leftarrow					J	31
	Brochet et sandre	1 au 29				1 -						-	31
	Grenouilles vertes (2)					20 <			-	- 17			
	Ecrevisses à pattes grêles, pattes rouges, pattes blanches et des torrents				Pêch	e int	erdit	e tou	te l'a	nnée			
	Autres écrevisses (1)	1 🗨	,										>31

Les jours mentionnés ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.

(1) L'introduction dans les cours d'eau des écrevisses autres que celles à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrents, notamment les méricaines ou du Pacifique (Signal) susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est interdite. Il en est de même pour l'écrevisse de Louisiane dont le transport vivant nécessite une autorisation préfectorale.

(2) Grenouilles rousses : pêche interdite toute l'année.

Ecrevisses: En dehors des interdictions des espèces spécifiques pré-citées, la pêche aux écrevisses américaines, Louisiane, Signal, est autorisée et préconisée pendant la totalité de la période d'ouverture de la pêche.

HORAIRES DE PÊCHE 2017

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI			JUIN						
JOI	URS	DÉBUT heures	FIN heures	JOURS	DÉBUT heures	FIN heures												
D	1	07 55	17 21	M 1	07 33	18 04	M 1	06 46	18 48	S 1	06 44	20 34	L 1	05 47	21 17	J 1	05 09	21 56
L	2	07 55	17 22	J 2	07 32	18 05	J 2	06 45	18 50	D 2	06 42	20 35	M 2	05 45	21 18	V 2	05 08	21 57
M	3	07 55	17 23	V 3	07 30	18 07	V 3	06 43	18 51	L 3	06 40	20 37	M 3	05 44	21 20	S 3	05 08	21 57
M	4	07 54	17 25	S 4	07 29	18 09	S 4	06 41	18 53	M 4	06 38	20 38	J 4	05 42	21 21	D 4	05 07	21 58
J	5	07 54	17 26	D 5	07 27	18 10	D 5	06 39	18 54	M 5	06 36	20 40	V 5	05 40	21 23	L 5	05 07	21 59
V	6	07 54	17 27	L 6	07 26	18 12	L 6	06 37	18 56	J 6	06 34	20 41	S 6	05 39	21 24	M 6	05 06	22 00
S	7	07 54	17 28	M 7	07 25	18 13	M 7	06 35	18 57	V 7	06 32	20 43	D 7	05 37	21 25	M 7	05 06	22 01
D	8	07 53	17 29	M 8	07 23	18 15	M 8	06 33	18 59	S 8	06 30	20 44	L 8	05 36	21 27	J 8	05 05	22 01
L	9	07 53	17 30	J 9	07 22	18 17	J 9	06 31	19 00	D 9	06 28	20 45	M 9	05 34	21 28	V 9	05 05	22 02
M	10	07 53	17 32	V 10	07 20	18 18	V 10	06 29	19 02	L 10	06 26	20 47	M 10	05 33	21 29	S 10	05 05	22 03
M	11	07 52	17 33	S 11	07 18	18 20	S 11	06 27	19 03	M 11	06 24	20 48	J 11	05 31	21 31	D 11	05 05	22 04
J	12	07 52	17 34	D 12	07 17	18 21	D 12	06 25	19 05	M 12	06 22	20 50	V 12	05 30	21 32	L 12	05 04	22 04
V	13	07 51	17 35	L 13	07 15	18 23	L 13	06 23	19 06	J 13	06 20	20 51	S 13	05 29	21 33	M 13	05 04	22 05
S	14	07 51	17 37	M 14	07 13	18 25	M 14	06 21	19 08	V 14	06 18	20 53	D 14	05 27	21 35	M 14	05 04	22 05
D	15	07 50	17 38	M 15	07 12	18 26	M 15	06 19	19 09	S 15	06 16	20 54	L 15	05 26	21 36	J 15	05 04	22 06
L	16	07 49	17 40	J 16	07 10	18 28	J 16	06 17	19 11	D 16	06 14	20 56	M 16	05 25	21 37	V 16	05 04	22 06
M	17	07 49	17 41	V 17	07 08	18 29	V 17	06 14	19 12	L 17	06 12	20 57	M 17	05 23	21 39	S 17	05 04	22 07
M	18	07 48	17 42	S 18	07 07	18 31	S 18	06 12	19 14	M 18	06 10	20 58	J 18	05 22	21 40	D 18	05 04	22 07
J	19	07 47	17 44	D 19	07 05	18 33	D 19	06 10	19 15	M 19	06 08	21 00	V 19	05 21	21 41	L 19	05 04	22 07
V	20	07 46	17 45	L 20	07 03	18 34	L 20	06 08	19 17	J 20	06 06	21 01	S 20	05 20	21 42	M 20	05 04	22 08
S	21	07 45	17 47	M 21	07 01	18 36	M 21	06 06	19 18	V 21	06 04	21 03	D 21	05 19	21 44	M 21	05 04	22 08
D	22	07 44	17 48	M 22	07 00	18 37	M 22	06 04	19 19	S 22	06 03	21 04	L 22	05 18	21 45	J 22	05 05	22 08
L	23	07 43	17 50	J 23	06 58	18 39	J 23	06 02	19 21	D 23	06 01	21 06	M 23	05 17	21 46	V 23	05 05	22 08
M	24	07 42	17 51	V 24	06 56	18 40	V 24	06 00	19 22	L 24	05 59	21 07	M 24	05 16	21 47	S 24	05 05	22 08
M	25	07 41	17 53	S 25	06 54	18 42	S 25	05 58	19 24	M 25	05 57	21 08	J 25	05 15	21 48	D 25	05 05	22 08
J	26	07 40	17 54	D 26	06 52	18 44	D 26	06 56	20 25	M 26	05 55	21 10	V 26	05 14	21 49	L 26	05 06	22 08
V	27	07.39	17 56	L 27	06 50	18 45	L 27	06 54	20 27	J 27	05 54	21 11	S 27	05 13	21 50	M 27	05 06	22 08
S	28	07 38	17 57	M 28	06 48	18 47	M 28	06 52	20 28	V 28	05 52	21 13	D 28	05 12	21 52	M 28	05 07	22 08
D	29	07 37	17 59				M 29	06 50	20 30	S 29	05 50	21 14	L 29	05 11	21 53	J 29	05 07	22 08
L	30	07 36	18 01				J 30	06 48	20 31	D 30	05 48	21 16	M 30	05 10	21 54	V 30	05 08	22 08
M	31	07 34	18 02				V 31	06 46	20 33				M 31	05 10	21 55			

	JUILLET			AOÛT		S	EPTEMB	RE		OCTOBR	E	N	OVEMB	RE	DÉCEMBRE		
JOURS	DÉBUT heures	FIN heures	JOURS	DÉBUT heures	FIN heures	JOURS	DÉBUT heures	FIN heures									
S 1	05 08	22 08	M 1	05 40	21 41	V 1	06 22	20 46	D 1	07 03	19 45	M 1	06 49	17 46	V 1	07 33	17 13
D 2	05 09	22 07	M 2	05 41	21 40	S 2	06 23	20 44	L 2	07 04	19 42	J 2	06 50	17 45	S 2	07 34	17 13
L 3	05 10	22 07	J 3	05 42	21 38	D 3	06 24	20 42	M 3	07 06	19 40	V 3	06 52	17 43	D 3	07 35	17 13
M 4	05 10	22 07	V 4	05 44	21 37	L 4	06 26	20 40	M 4	07 07	19 38	S 4	06 53	17 42	L 4	07 36	17 12
M 5	05 11	22 06	S 5	05 45	21 35	M 5	06 27	20 38	J 5	07 09	19 36	D 5	06 55	17 40	M 5	07 38	17 12
J 6	05 12	22 06	D 6	05 46	21 34	M 6	06 28	20 36	V 6	07 10	19 34	L 6	06 56	17 39	M 6	07 39	17 12
V 7	05 13	22 06	L 7	05 48	21 32	J 7	06 30	20 34	S 7	07 11	19 32	M 7	06 58	17 37	J 7	07 49	17 11
S 8	05 13	22 05	M 8	05 49	21 30	V 8	06 31	20 32	D 8	07 13	19 30	M 8	07 00	17 36	V 8	07 41	17 11
D 9	05 14	22 05	M 9	05 50	21 29	S 9	06 33	20 30	L 9	07 14	19 28	J 9	07 01	17 35	S 9	07 42	17 11
L 10	05 15	22 04	J 10	05 52	21 27	D 10	06 34	20 28	M 10	07 16	19 26	V 10	07 03	17 33	D 10	07 43	17 11
M 11	05 16	22 03	V 11	05 53	21 25	L 11	06 35	20 26	M 11	07 17	19 24	S 11	07 04	17 32	L 11	07 44	17 11
M 12	05 17	22 03	S 12	05 54	21 24	M 12	06 37	20 24	J 12	07 19	19 22	D 12	07 06	17 31	M 12	07 45	17 11
J 13	05 18	22 02	D 13	05 56	21 22	M 13	06 38	20 22	V 13	07 20	19 20	L 13	07 07	17 29	M 13	07 46	17 11
V 14	05 19	22 01	L 14	05 57	21 20	J 14	06 39	20 20	S 14	07 22	19 19	M 14	07 09	17 28	J 14	07 47	17 11
S 15	05 20	22 00	M 15	05 58	21 19	V 15	06 41	20 18	D 15	07 23	19 17	M 15	07 10	17 27	V 15	07 47	17 11
D 16	05 21	21 59	M 16	06 00	21 17	S 16	06 42	20 16	L 16	07 25	19 15	J 16	07 12	17 26	S 16	07 48	17 11
L 17	05 22	21 59	J 17	06 01	21 15	D 17	06 43	20 14	M 17	07 26	19 13	V 17	07 13	17 25	D 17	07 49	17 12
M 18	05 23	21 58	V 18	06 02	21 13	L 18	06 45	20 12	M 18	07 27	19 11	S 18	07 15	17 24	L 18	07 50	17 12
M 19	05 24	21 57	S 19	06 04	21 11	M 19	06 46	20 09	J 19	07 29	19 09	D 19	07 16	17 23	M 19	07 50	17 12
J 20	05 25	21 56	D 20	06 05	21 10	M 20	06 48	20 07	V 20	07 30	19 07	L 20	07 18	17 22	M 20	07 51	17 13
V 21	05 26	21 55	L 21	06 07	21 08	J 21	06 49	20 05	S 21	07 32	19 05	M 21	07 19	17 21	J 21	07 51	17 13
S 22	05 27	21 54	M 22	06 08	21 06	V 22	06 50	20 03	D 22	07 33	19 04	M 22	07 21	17 20	V 22	07 52	17 14
D 23	05 29	21 52	M 23	06 09	21 04	S 23	06 52	20 01	L 23	07 35	19 02	J 23	07 22	17 19	S 23	07 52	17 14
L 24	05 30	21 51	J 24	06 11	21 02	D 24	06 53	19 59	M 24	07 36	19 00	V 24	07 23	17 18	D 24	07 53	17 15
M 25	05 31	21 50	V 25	06 12	21 00	L 25	06 55	19 57	M 25	07 38	18 58	S 25	07 25	17 17	L 25	07 53	17 16
M 26	05 32	21 49	S 26	06 13	20 58	M 26	06 56	19 55	J 26	07 40	18 56	D 26	07 26	17 17	M 26	07 54	17 16
J 27	05 33	21 48	D 27	06 15	20 56	M 27	06 57	19 53	V 27	07 41	18 55	L 27	07 28	17 16	M 27	07 54	17 17
V 28	05 35	21 46	L 28	06 16	20 54	J 28	06 53	19 51	S 28	07 43	18 53	M 28	07 29	17 15	J 28	07 54	17 18
S 29	05 36	21 45	M 29	06 18	20 52	V 29	07 00	19 49	D 29	06 44	17 51	M 29	07 30	17 15	V 29	07 54	17 19
D 30	05 37	21 44	M 30	06 19	20 52	S 30	07 01	19 47	L 30	06 46	17 50	J 30	07 32	17 14	S 30	07 54	17 19
L 31	05 38	21 42	J 31	06 20	20 48				M 31	06 47	17 48				D 31	07 55	17 20

ARRÊTÉS DDT PRÉFECTORAUX 2017

Réglementation pêche 2017

ARRÊTÉ DDT Décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Saône pour l'année 2017.

ARTICLE 1. - Les règles générales et spécifiques pour pratiquer la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Saône, pour l'année 2017, sont fixées comme suit :

ARTICLE 2. - PÉRIODES D'OUVERTURE :

Cours d'eau 1^{ère} catégorie : du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2017 inclus.

Cours d'eau 2° catégorie : du 1er janvier au 31 décembre 2017 inclus.

OUVERTURES SPECIFIQUES:

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces mentionnées ci-après n'est autorisée que pendant les périodes d'ouverture suivantes :

Cours d'eau de 1^{re} catégorie :

- Brochet sandre: Du samedi 11 mars 2017 au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- Ombre commun : Du samedi 20 mai 2017 au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- Truite fario et arc-en-ciel, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier: Du samedi 11 mars 2017 au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- Anguille jaune :
 - Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2017 seront fixées ultérieurement par arrêté ministériel
- Grenouilles vertes: Du samedi 20 mai 2017 au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- Grenouilles rousses : Pêche interdite toute l'année
- Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches et des torrents: Pêche interdite toute l'année
- Écrevisses à pattes grêles : Pêche interdite toute l'année
- Autres écrevisses: Du samedi 11 mars 2017 au dimanche 17 septembre 2017 inclus

Cours d'eau de 2° catégorie :

- Brochet sandre: Du 1^{er} janvier 2017 au dimanche 29 janvier 2017 inclus - Du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 inclus
- Ombre commun : Du samedi 20 mai 2017 au 31 décembre 2017 inclus
- Truite fario et arc-en-ciel, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier: Du samedi 11 mars 2017 au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- Anguille jaune :
 - Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2017 seront fixées ultérieurement par arrêté ministériel
- Grenouilles vertes: Du samedi 21 mai 2017 au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- Grenouilles rousses : Pêche interdite toute l'année

- Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches et des torrents : Pêche interdite toute l'année
- Écrevisses à pattes grêles : Pêche interdite toute l'année
- Autres écrevisses : Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus

ARTICLE 3: HEURES D'INTERDICTION

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure de VESOUL). Pour la pêche professionnelle aux engins et filets, ce délai est porté à quatre heures.

Article 3.1 : Pêche à la carpe de nuit

Pour les pêcheurs amateurs aux lignes, la pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure du jour et de la nuit, du 1 er mai au 31 décembre 2017 inclus dans les parties de cours d'eau ou plans d'eau de 2 ême catégorie suivants :

SUR LE LAC DES 7 CHEVAUX :

 AAPPMA du BREUCHIN ET DE LA HAUTE LANTERNE: commune de Luxeuil-les-Bains, dans sa partie supérieure.

SUR LA SAÔNE:

- Lot nº 12 AAPPMA de JUSSEY: depuis la gauche, du lieu-dit « la Carpière » (PK 388) au lieu-dit « Corne de la Hangue » (PK 386) communes de Cendrecourt et Montureux, soit une distance de 2 000 mètres.
- <u>Lot nº 16</u> AAPPMA de PORT D'ATELIER: rive gauche PK 375,200 au PK 375,600 soit une distance de 400 m.
- Lots n° 23, 23 bis et 24 AAPPMA de VESOUL du PK 363.500 au PK 360.300 : communes de Port-sur-Saône et Ferrières les Scey : 50 mètres en aval de la ligne haute tension face à l'île Gilley jusqu'à 150 m en amont du barrage de Vauchoux, sur une distance de 3 200 mètres.
- Lot n° 31: AAPPMA de VESOUL du PK 348.400 au PK 346.100 - depuis la rive droite, communes de Traves et d'Ovanches: du pont de Traves jusqu'au bois de la Vaivre, sur une distance de 2 300 mètres.
- Lot n° 52 AAPPMA de DAMPIERRE SUR SALON du PK 301.900 au PK 301,100 - depuis la rive droite, commune d'Autet, en aval du pont de Quitteur jusqu'à l'embouchure du Salon, soit sur une distance de 800 mètres.
- Lot nº 55 AAPPMA de BEAUJEU du PK 297.500 au PK 296.000 - commune de Vereux, 50 mètres en aval du barrage de Vereux jusqu'à l'île "félin" située à l'embouchure du canal de dérivation à la sortie de Vereux, sur une distance de 1 500 m

- <u>Lot nº 61</u> AAPPMA de GRAY depuis la rive droite, commune de Gray de la limite de la réserve 50 mètres en aval de l'usine hydroélectrique de Gray jusqu'au Pont Neuf soit une longueur de 700 mètres.
- Lot n° 66 AAPPMA d'ESSERTENNE du PK 268.500 au PK 267.500 - depuis le pont de chemin de fer jusqu'au ruisseau d'Echalonges, sur une distance de 1 000 mètres.

SUR L'OGNON:

- AAPPMA de BOULOT: depuis la rive droite, commune de Boulot de la route de Boulot à Bussières jusqu'à la limite communale entre Boulot et Etuz en aval du terrain de sports, sur une distance de 3 000 m.
- AAPPMA de MARNAY: au lieu-dit « le Pré de l'Outre », limite amont au droit du chemin dit « de l'Outre » jusqu'au droit du dernier chemin d'accès à l'Ognon, soit une distance de 400 mètres.
- AAPPMA de PESMES :
- depuis la rive droite, commune de Pesmes, lieu-dit "Prés sous le bourg", au droit des parcelles ZC5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, soit une longueur d'environ 1000 mètres.
- au lieu-dit "l'Aigle d'Angre", commune de Pesmes, depuis la rive gauche, du début de la parcelle ZM23 jusqu'à l'embouchure du canal du moulin Parcelle ZM22, soit une distance d'environ 450 mètres.
- AAPPMA de SORNAY: depuis la rive droite, du début de la parcelle communale ZE n°601 jusqu'au début de la zone boisée, soit une distance d'environ 550 mètres.

SUR LE LAC DE VAIVRE-VESOUL :

 AAPPMA de VESOUL: commune de Vaivre et Montoille, de la passerelle vers le camping en zone A jusqu'à la réserve écologique dite zone C. Amorçage interdit.

Pour la pêche de la carpe dans les secteurs ci-dessus, il est imposé les prescriptions suivantes :

 les AAPPMA concernées par ces parcours doivent obligatoirement matérialiser à l'aide de panneaux visibles les limites des zones sus décrites

seuls sont autorisés les appâts d'origine végétale, bouillettes comprises.

 depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucun poisson capturé par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenu en captivité ou transporté.

ARTICLE 4: LIEUX D'INTERDICTION

La pêche et l'alevinage sont interdits sur l'ensemble des cours d'eau de la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois. à savoir :

- · le Rahin jusqu'à sa confluence avec le Rossely,
- · le Rossely sur tout son cours,
- le ruisseau de Miellin, sur une distance de 800 mètres, depuis sa source jusqu'à la route forestière.
- le ruisseau du Ballon et ses affluents, rive droite, depuis leurs sources jusqu'à la route forestière de Plain-Thiebaud.

Conformément au cahier des charges du droit de pêche

de l'État, la pêche est interdite depuis 50 mètres en amont jusqu'à 50 m en aval des écluses sur le domaine public navigable (Saône et canal des Vosges).

Conformément à l'article R. 436-70 du code de l'environnement, toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau.

Conformément à l'article R 436-71 du code de l'environnement, toute pêche est interdite à partir des barrages, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

En outre, la pêche aux engins et aux filets est interdite sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse.

Conformément à l'article R. 436-12 du code de l'environnement, il est interdit de pêcher dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement, soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue.

ARTICLE 5 : MODES DE PÊCHE AUTORISÉE PAR PÊCHEUR

Cours d'eau de 1ère catégorie :

- 1 ligne
- 6 balances à écrevisses, de diamètre maximal de 30 cm et de maille de 10 mm.
- 1 carafe (ou bouteille) d'une contenance maximum de 2 litres, pour la pêche des vairons et des poissons servant d'amorces.

Cours d'eau de 2 catégorie :

domaine public et domaine privé

- 4 lignes
- 6 balances à écrevisses, de diamètre maximal de 30 cm et de maille de 10 mm.
- 1 carafe (ou bouteille) d'une contenance maximum de 2 litres, pour la pêche des vairons et des poissons servant d'amorces

Afin d'éviter la capture non-accidentelle de brochets et de sandres durant la période de fermeture de ces deux espèces, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres est interdite dans les eaux de 2e catégorie piscicole du 30 janvier 2017 au 30 avril inclus.

L'utilisation d'anguilles comme appât est interdite à tous les stades de son développement (civelles, anguillettes, anguilles).

Réglementation pêche 2017

ARTICLE 6 : TAILLES MINIMALES DE CAPTURES AUTORISÉES

- 60 cm pour le brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole
- 50 cm pour le sandre dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole
- 30 cm pour le black-bass dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole
- 35 cm pour l'ombre commun
- 25 cm pour les truites, l'omble ou saumon de fontaine et l'omble chevalier,

sauf dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau suivants où la taille est fixée à 23 cm :

AAPPMA de Beaumotte-Aubertans

le Bief de Marloz, affluent rive droite de l'Ognon.

AAPPMA Breuchin Haute Lanterne

- le Breuchin, en amont du barrage Clément au Plain de Corravillers.
- le Ruisseau de la Croslière, affluent rive droite du Breuchin,
- le Beuletin, affluent rive gauche du Breuchin,

AAPPMA de Melisey

le Raddon (ru de Fresse), affluent de l'Ognon l'Ognon et le Miellin, en amont de leur confluence,

AAPPMA de Plancher les Mines

le Rahin, en amont de l'ancienne gare de Plancher-les-Mines.

Et les affluents et sous affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

 Anguille: la pêche de l'anguille argentée est interdite. (l'anguille argentée est reconnaissable à sa couleur argentée, à une ligne latérale bien visible et à des yeux globuleux)

ARTICI E 7 · NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES ·

- Salmonidés: nombre de prises autorisées fixé à 6 par pêcheur et par jour dont au maximum 4 salmonidés de type truite fario et/ou ombre commun.
- À l'occasion des concours de pêche alevinés en truites arc-en-ciel, le nombre de capture de ce type de truite est porté à 10 par pêcheur et par jour.
- Carnassiers: dans les eaux de 2e catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 3, dont 2 brochets maximum.

ARTICLE 8 : COLPORTAGE, VENTE, MISE EN VENTE OU ACHAT DE GRENOUILLES ET DE POISSON ET TRANSPORT DE LA CARPE VIVANTE :

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les articles R. 411-1 à R. 411-18 du code de l'environnement.

Toutefois, les interdictions de colportage, vente et mise en vente et l'achat de spécimens vivants ou morts de grenouille rousse ne s'appliquent pas aux spécimens produits par les élevages ayant obtenu la dérogation mentionnée à l'article 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Transporter, pour un pêcheur amateur, des carpes vivantes de plus de 60 cm constitue un délit selon l'article L. 436-16 du code de l'environnement.

Le fait, pour toute personne, de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce constitue un délit selon l'article L 436-15 de code de l'environnement

ARTICLE 9 : COURS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DÉPARTEMENTS :

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application des dispositions les moins restrictives.

ARTICLE 10: VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa publication pour le pétitionnaire et UN AN pour les tiers.

ARTICLE 11: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, les agents de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de leau et des milieux aquatiques, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes particuliers et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

ARRÊTÉ DDT – Décembre 2016 instituant des réserves temporaires de pêche pour l'année 2017

ARTICLE 1: OBJET

Des réserves de pêche, où toute pêche est interdite, sont instituées pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 sur les cours d'eau ou partie de cours d'eau suivants :

AAPPMA d'AILLEVILLERS :

- "La Semouse" : commune d'AILLEVILLERS et LYAUMONT, de l'usine Chalumeau jusqu'au pont de la RD 57 bis, sur une longueur de 900 mètres.
- "Le ruisseau du Clos Champ Tenon": commune de CORBENAY, dans son intégralité (de sa confluence à sa source), soit une distance d'environ 5 000 mètres

AAPPMA d'AUTHOISON - QUENOCHE :

 "la Quenoche" : commune de RUHANS, lieu-dit « Scierie Verdant ».

AAPPMA du BREUCHIN ET DE LA HAUTE LANTERNE :

- "Grand Canal": commune de BREUCHOTTE, sur tout son cours soit environ 900 mètres.
- "Canal d'irrigation des longeures : commune de FROIDECONCHE, sur tout son cours soit environ 2000 mètres.
- "La Lanterne": commune de LINEXERT, du pont de la RD 238 jusqu'au pont de LINEXERT, sur une longueur de 400 mètres
- "La Lanterne": commune de LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, du début de l'ancien méandre sur le terrain 439 jusqu'à sa jonction avec la Lanterne, sur une longueur de 100 mètres.
- "Le ruisseau le Raddon": communes de RADDON et BREUCHOTTE, du pont dit du Moulin à Raddon jusqu'au seuil à BREUCHOTTE, 80 mètres en aval de la passerelle, sur une longueur de 700 mètres.
- "Le ruisseau d'EFFRENEY": commune d'AMONT et EFFRENEY, de la RD 6, lieu-dit "la Rochotte" au pont d'EFFRENEY, sur une longueur de 700 mètres.
- "Le ruisseau la Foule": commune de FAUCOGNEY, de sa source (étang des neufs prés) au calvaire VGE sur la RD 72. longueur 2 000 mètres.
- "Le ruisseau le Tertre": commune d'AMONT et EFFRENEY sur sa totalité, sur une longueur de 1 100 mètres.
- "Le Bief": commune de FAUCOGNEY, du calvaire de la scierie sur la RD 236 au barrage à la confluence du Beuletin et du Breuchin, sur une longueur de 1 250 mètres.
- "Le canal de la Forge Clément": commune de CORRAVILLERS, du barrage Clément sur le Breuchin à la réserve d'eau de la Forge sur la RD 6, sur une longueur de 600 mètres.
- "Le Breuchin": commune de BREUCHOTTE, canal d'amenée de la micro-centrale, du barrage de Breuchotte 300 mètres en amont du pont jusqu'à la micro-centrale (Société hydroélectrique du Breuchin), sur une longueur de 400 mètres.

AAPPMA de BROYE LES PESMES :

 "La Résie", commune de VADANS, du pont de la route de Valay (départementale 22) jusqu'au ruisseau « Le Chevigney », soit une distance de 280m.

AAPPMA de CLAIREGOUTTE:

- "Le ruisseau des Battants": communes de PALANTE et FREDERIC FONTAINE, de sa source au point de la route de Lomont soit une distance de 1 500 mètres.
- "La Clairegoutte et ses affluents la Goutte Robert et la Béchotte": commune de CLAIREGOUTTE, de sa source au Moulin de Clairegoutte, soit une distance de 2 000 mètres.

AAPPMA de CONFLANS SUR LANTERNE :

 "La Lanterne": commune de CONFLANS-sur-LANTERNE, du trou dit de « Didrit » jusqu'aux écluses, sur une longueur de 500 mètres sur le parcours d'entraînement du canoë-kayak.

AAPPMA de FOUGEROLLES:

- "La Combeauté": commune de FOUGEROLLES, lieu-dit le Château, entre le pont de la RD 307 et le pont d'accès à l'ancienne filature Antoine, sur une longueur de 200 mètres.
- "Canal d'amenée et canal de fuite de la micro-centrale" : commune de FOUGEROLLES, lieu-dit le Château, depuis la vanne débutant le canal d'amenée jusqu'à la confluence avec la Combeauté.
- "Le ruisseau des Novelots" : commune de FOUGEROLLES : de la limite des Vosges (niveau de la commune du Val d'Ajol) sur une longueur de 300 mètres en aval.

AAPPMA de GY:

« La Morthe » :

- Commune de BUCEY-LES-GY : de la passerelle en bois en amont du pont de la RD 474 jusqu'au pont de la route de Vellefrange à Vellefrey, soit une longueur de 400 m.
- Commune de GY: du barrage Jacquot jusqu'à la passerelle métallique en amont du barrage de la baraque Bôlot, soit une longueur de 500 mètres.
- « Le ruisseau de Buland »: commune de CITEY, sur tout son cours (affluent de la rive droite entre le pont de la route de LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN et CITEY).

AAPPMA de JUSSEY:

- "Etang de Cintrey-Preigney", commune de PREIGNEY, ruisseau d'amenée sur une longueur de 100 mètres et la queue de l'étang sur une longueur de 100 mètres, soit une distance totale de 200mètres.
- "l'Ougeotte", commune de CHAUVIREY-LE-VIEIL, du pont en ciment face à la ferme Richeton jusqu'au pont de la RD1, soit une longueur de 1500 mètres.

Réglementation pêche 2017

- "La Mance": commune de JUSSEY, du bief de la crèchegarderie jusqu'au pont de la route de Verdun RD3, soit une distance de 200 mètres.
- "Le ruisseau du Clolois": commune de JUSSEY, de la rue de la plage à la confluence avec la Saône, y compris la frayère aménagée en rive gauche du ruisseau. Sont également mis en réserve 20 m de la rive droite de la Saône à l'amont et à l'aval de la confluence du ruisseau, soit une distance totale de 150 m.

AAPPMA de LURE et LES AYNANS:

 "l'Ognon": communes de VY-LES-LURE et VOUHENANS, dite réserve de VY-LES-LURE, depuis 66 mètres en amont du barrage de la pisciculture FAIVRE/GRENTZINGER jusqu'à 120 mètres en aval de ce barrage.

AAPPMA de MARNAY:

 "I'Ognon": commune de MARNAY, lieu-dit "le Camping", en dessous du barrage jusqu'au niveau des ponts de MARNAY.

AAPPMA de MELISEY:

- "L'Ognon": commune de BELONCHAMP depuis la vanne, propriété de M. DEMESY jusqu'à la maison de M. DEMESY, sur une longueur de 400 mètres.
- "L'Ognon" : commune de SERVANCE, du virage face à la Maison MALEY jusqu'au pont de l'église
- de SERVANCE, sur une longueur de 300 mètres.
- "l'Ognon": canal d'irrigation des prés du Damont, commune de BELONCHAMP depuis sa confluence avec l'Ognon au lieu-dit "le Davaux", jusqu'à la prise d'eau située au lieu-dit "le Damont", sur une longueur de 350 mètres.
- "Le Raddon": commune de BELONCHAMP, lieu-dit "Prés Georges", le canal (dans sa totalité) depuis sa prise d'eau en rive gauche du Raddon jusqu'à sa confluence avec l'ancien lit de l'Ognon, soit une longueur de 1 040 mètres.
- "Canal des Loups", commune de MELISEY, de la vanne de la Praille jusqu'à la jonction avec l'Ognon dite "la Ravaule" sur tout son cours, soit une longueur de 350 mètres.

AAPPMA de PESMES:

- "L'Ognon": commune de PESMES, lieu-dit "l'Aigle d'Angre", totalité de la frayère jusqu'au droit du prolongement de la rive gauche, soit une longueur de 70 mètres.
- "L'Ognon" : commune de PESMES, canal déversoir en aval de la centrale, sur une longueur de 200 mètres.
- "L'Ognon": commune de PESMES, lieu-dit "Près des Essarts" section ZA, parcelles n° 41 et 42 soit une surface de 25 ares.

AAPPMA de PLANCHER BAS:

 "Le Rahin": commune de PLANCHER-BAS, depuis la limite communale PLANCHER-BAS/PLANCHER-LES-MINES jusqu'à 200 mètres en aval du pont situé face à l'entrée de l'usine REBOUD, sur une longueur de 490 mètres.

AAPPMA de PORT D'ATELIER :

 "La Saône": commune de FAVERNEY, uniquement en rive gauche, du PK 376,400 au PK 376,300: 50 mètres en amont et 50 m en aval de la confluence avec la frayère soit une distance de 100 mètres.

AAPPMA de ST LOUP SUR SEMOUSE:

- "Le canal de la Forge": commune de MAGNONCOURT, depuis 80 mètres en amont du pont de la RD 64 jusqu'à sa jonction 100 mètres en aval avec le ruisseau "le Chaney".
- "Le Planey": communes d'ANJEUX et LA PISSEURE depuis 80 mètres en aval du pont, premier pont en aval de la source du Planey jusqu'à 95 mètres en amont du pont, pont inclus.
- "La Semouse": commune de SAINT LOUP SUR SEMOUSE, entre les passerelles amont et aval du Grand Pont.
- "Le ruisseau du Moulin": commune de JASNEY, de la confluence "des deux Gouttes" jusqu'à 50 mètres en aval du pont du "chemin du Grand Bois" sur une longueur de 350 mètres.

AAPPMA de SEVEUX:

 "Le Fossé de l'Hôpital": commune de SEVEUX, sur tout son cours, soit une longueur de 1 200 mètres.

AAPPMA de VAUCONCOURT:

 "La Gourgeonne": commune de VAUCONCOURT, 400 mètres en amont de la station de pompage des eaux jusqu'à la station de pompage des eaux du village de Vauconcourt, soit une distance de 400 mètres.

AAPPMA de VESOUL:

- "La Colombine": communes de FROTEY-LES-VESOUL, en rive droite, et QUINCEY, en rive gauche, du déversoir jusqu'au pont de la RD 9, sur une longueur de 300 mêtres.
- "La Romaine": commune de MAIZIERES, du pont de la RD 33 (route de Fondremand) au pont de la D 210 (route de Recologne) sur une longueur de 300 mètres.
- "Ru d'Argirey": commune de VILLERS-PATER, dans sa totalité, soit une longueur de 1140 mètres.
- "La Scyotte", commune de BOUGNON, entre la départementale 100 et la départementale 434, soit une distance totale de 1200mètres.
- "La Scyotte": commune de SCYE, traversée du village de SCYE, entre les deux ponts, sur une longueur de 300 mètres.
- "Le Durgeon": commune de MAILLERONCOURT-CHARETTE, de l'étang Henry jusqu'au pont du Bois des Ages (300 mètres en amont de MAILLERONCOURT-CHARETTE) sur une longueur de 2 100 mètres.
- "Le ruisseau des Fontaines": commune de FONTENOIS-LES-MONTBOZON, affluent rive gauche de la Linotte, du pont de la route de Sorans, sortie de Fontenois les Montbozon, à sa jonction avec la Linotte, soit une lonqueur de 2000 mètres.

"Lac de VAIVRE – VESOUL": commune de VAIVRE et MONTOILLE

- Zone de protection écologique, dite zone C, partie Nord Est du Lac.

Réglementation pêche 2017

- Bras d'alimentation du lac, dans sa totalité, la plage et les pontons côté camping.
- Du bord côté droit de la sortie du bras d'alimentation du lac, au bout de la plage côté Ludolac sur environ 300 mètres y compris les pontons
- "La Colombine": commune de LA CREUSE, entre le pont chemin de Chatenois dans le village de LA CREUSE et le pont de la ligne SNCF Paris-Bâle, soit une longueur de 400 mètres,
- "Le ruisseau de la Cude" : commune de MAILLERONCOURT-CHARETTE, affluent rive droite du Durgeon dans sa totalité, soit une longueur de 2000 mètres.
- "La Linotte": commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, de sa source jusqu'à Presle, soit une longueur de 2000 mètres.
- "La Méline": commune d'ÉCHENOZ LA MÉLINE, bras gauche de la Méline, de la source du diable à l'amont de la place d'Armes et du pont de la rue des Juifs à ECHENOZ-LA-MÉLINE jusqu'au pont rue Noël Ory à NOIDANS-LES-VESOUL.

AAPPMA de VILLERSEXEL:

 "La Saline": communes de LONGEVELLE et de GOUHENANS sur tout son cours.

AAPPMA de VORAY-sur-l'OGNON :

 "L'Ognon": commune de BUSSIERES, "la vieille rivière" en rive droite, sur la totalité de la longueur, soit une longueur de 840 mètres.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

• "L'Ognon" :

 Commune d'AILLEVANS, du bras mort de la frayère des Roches sur tout son parcours parcelle n° 29 du cadastre, "derrière le vieux moulin", en rive droite de la rivière l'Ognon.

ARTICLE 3 : MATÉRIALISATION DES RÉSERVES DE PÊCHE

Les réserves de pêche doivent être <u>clairement indiquées</u> <u>sur le terrain par l'apposition de pancartes</u>. Ces pancartes doivent être installées à la diligence du détenteur du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées. Des pancartes de rappel devront par ailleurs être posées au minimum tous les 200 mètres.

ARTICLE 4: VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa publication pour les pétitionnaires et UN AN pour les tiers.

ARTICLE 5: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Saône, les maires des communes de Aillevillers et Lyaumont, Aillevans, Amont et Effreney, Anieux, Belonchamp, Breuchotte, Bucey les Gy, Bussières, Chambornay-les-Pin, La Chapelle Saint Quillain, La Chapelle les Luxeuil, Chauvirey le Vieil, Citey, Clairegoutte, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Corravillers, Corre, La Creuse, Dampierre-les-Conflans, Dampierre-sur-Linotte, Faucogney, Faverney, Fontenois-les-Montbozon, Fougerolles, Frederic-Fontaine, Froideconche, Frotey-les-Vesoul, Gouhenans, Grattery, Gy, Jasney, Jussey, Linexert, Longevelle, Magnoncourt, Mailleroncourt-Charette, Maizieres, Marnay, Melisey, Montigny Les Cherlieu, Palente, Pesmes, La Pisseure, Plainemont, Plancher-Bas, Quincey, Raddon, Ruhans, Saint Loup-Sur-Semouse, Servance, Scve. Seveux, Vaivre Et Montoille, Vauconcourt, Villers Pater, Vouhenans, Vy-les-Lure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône. les agents de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de police judiciaire sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins

Réserves quinquennales

ARTICLE 1: OBJET

Des réserves de pêche, où toute pêche est interdite, sont instituées pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau listés en annexe du présent arrêté.

LA SAÔNE

• Réserve du barrage d'Ormoy

Ormov. Ranzevelle

Lots de pêche 1 bis et 2 bis

Limite amont: 67 m en amont du barrage d'Ormoy - imite aval: 50 m en aval du barrage d'Ormoy

· Réserve du moulin Sainte Clotilde

Aisev-Richecourt et Ormov

Lot de pêche n° 3

Limite amont : 160 mètres en amont de l'île - Limite aval : nez aval de l'île

Réserve de l'écluse d'Ormov Dérivation

Ormoy

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : ionction avec la Saône

Réserve du barrage de Cendrecourt

Cendrecourt

Lot de pêche n° 5bis

Limite amont : entrée de la dérivation - Limite aval : 42 mètres en aval de l'île

Réserve de l'île Sir-Antoine

Lot de pêche nº 10

Limite amont: PK 389.970 - Limite aval: PK 389.670

 Réserve de l'écluse de Montureux les Baulay (Dérivation) Montureux les Baulay

Lot de pêche n° 13bis

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : jonction avec la Saône en aval

Réserve du barrage-écluse de Conflandey

Conflandev

Lot de pêche nº 17

Limite amont : du pont du C.D. 152 jusqu'au barrage -Limite aval : du barrage jusqu'à la confluence avec la Lanterne

Réserve du moulin de Port sur Saône

Port-sur-Saône

Lots de pêche n° 20 et 21

Limite amont : extrémité rive droite du barrage - Limite aval : parement amont du pont routier de la RN 19

Réserve du barrage de Chemilly

Ferrières les Scey et Vauchoux

Lot de pêche n° 23 bis

Limite amont : 230 mètres en amont du barrage - Limite aval: 100 mètres en aval du barrage

Réserve du barrage de Scey sur Saône

Scev-sur-Saône

Lots de pêche n° 25 et 27

Limite amont : crête du barrage - Limite aval : pont du

Réserve du barrage de Saint Albin

Scev sur Saône et Chassev les Scev

Lot de pêche n° 28

Limite amont : 146 mètres en amont du barrage - Limite aval: 150 mètres en aval et jusqu'au pont sur la dérivation en rive droite

Réserve du barrage de Chantes

Rupt sur Saône et Chantes Lot de pêche n° 33 bis

Limite amont : entrée de la dérivation - Limite aval : 68

mètres en aval du barrage

• Réserve de l'écluse de garde de Cubry les Soing (dérivation)

Lot de pêche n° 34 bis

Limite amont : entrée de la dérivation - Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

Réserve du déversoir de Soing

Soina

Lot de pêche n° 36

Limite amont : 20 mètres en amont du bras - Limite aval : 50 mètres en aval du bras sur 50 mètres

Réserve du barrage du moulin de Soing

Fédry et Soing

Lot de pêche n° 36 bis

Limite amont : 90 mètres en amont du barrage - Limite aval: 70 mètres en aval du barrage

Barrage fixe de Charentenay (P.K. 327,700)

Charentenav et Vanne

Lots de pêche n° 38 et 40

Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage - Limite aval : 50 mètres en aval de l'extrémité rive gauche du barrage

Ile du moulin de Charentenay (P.K. 325,700)

Charentenav et Rav sur Saône

Lots de pêche n° 40 et 41

Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage - Limite aval : 50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage

Écluse de Charentenay (P.K. 324.300)

Charentenay

Lots de pêche n° 39 et 41

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

Écluse de Ferrières les Ray (P.K. 321,200)

Ferrières les Rav

Lot de pêche n° 43

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

Barrage fixe de Seveux (P.K. 313,700)

Severix

Lots de pêche n° 46 bis et 48

Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage - Limite aval : 50 mètres de l'extrémité rive gauche du barrage

 Barrage de l'usine de Savoyeux (P.K. 311,800) Savoyeux

Lots de pêche n° 48 et 49

Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du déversoir de l'usine - Limite aval : 50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du pertuis

• Écluse de Savoyeux (P.K. 306,900)

Lots de pêche n° 47 et 50

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

La boucle de la Vieille Saône

Lot de pêche n° 52

Limite amont : depuis le pont de la Vieille Saône - Limite aval : l'embouchure de la presqu'île de la Crêche

Réserves quinquennales

La Fravère d'Autet

Lot de pêche n° 52

Rive gauche face au camping

La Fravère des Bassots

Lot de pêche n° 36-36 bis

Limite amont : de sa confluence avec la Saône - Limite aval: jusqu'au plan d'eau inclus

Barrage de Vereux (P.K. 297,700)

Vereux

Lot de pêche n° 53 et 55

Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage - Limite aval : 150 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage

Ecluse de Vereux (P.K. 296,200)

Beauieu

Lot de pêche n° 54 et 55

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

Barrage de Rigny (P.K. 288.500)

Rigny

Lot de pêche n° 58 et 59

Limite amont : 50 mètres en amont de l'entrée d'eau de l'usine hydro-électrique en rive droite - Limite aval : 100 mètres en aval du barrage avec extension de 50 mètres en amont de la micro-centrale

Ecluse de Rigny (P.K. 287,500)

Gray et Rigny

Lot de pêche n° 58 et 59

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

Barrage-écluse de Gray (P.K. 283,300)

Grav

Lot de pêche n° 60 et 61

Limite amont : 170 mètres en amont du musoir de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'usine hydroélectrique de Gray

Barrage d'Apremont (P.K. 274,950)

Apremont et Esmoulins

Lot de pêche n° 63 et 63 bis

Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage - Limite aval : 360 mètres en aval de l'extrémité rive droite

Ecluse d'Apremont (P.K. 270.150)

Apremont

Lot de pêche n° 64 et 66

Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse - Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

LE CONEY

Réserve du barrage des Bruaux

La Basse Vaivre, Selles et Montdoré

Lot de pêche n° 1

Limite amont : 100 mètres en amont du barrage des Bruaux - Limite aval : 100 mètres en aval de cet ouvrage

Réserve du pont de La Basse Vaivre

La Basse Vaivre, Passavant la Rochère et Demangevelle Lot de pêche nº 1 et 2

Limite amont: 100 mètres en amont du parement amont du pont de la Basse Vaivre - Limite aval : 100 mètres en aval de cet ouvrage

Réserve de Demangevelle

Demangevelle

Lot de pêche n° 2

Limite amont : 100 mètres en amont du barrage de Demangevelle - Limite aval : 50 mètres en aval du barrage

Réserve de la fravère de Demangevelle

Totalité de l'ancien méandre situé en rive droite du Coney à 1 kilomètre en aval du pont de Demangevelle, lieu-dit « le Plaigeare » parcelle ZA n° 3

Réserve de Corre

Corre

Lot de pêche n° 4

Limite amont : 100 mètres en amont du barrage de Corre - Limite aval : 100 mètres en aval de cet ouvrage

· Commune de Corre

Corre

Lot de pêche n° 4

Limite amont : 100 mètres en amont

Limite aval : 100 mètres en aval de la passerelle de halage, près de la confluence avec la Saône, à hauteur de l'écluse n° 46

LA LANTERNE

Réserve de Favernev

Faverney

Lot de pêche n° 3 et 4 Limite amont : 240 mètres en amont de la face aval du pont routier du C.D. 434 - Limite aval : 260 mètres en aval

Commune d' Amoncourt Amoncourt

Lot de pêche nº 6

Limite amont : 150 mètres en amont de la RD 20 - Limite aval: iusqu'à la RD 20

L'OGNON

• Annexe de Chambornay les Pin

Pin. soit une longueur de 300 m

Chambornay les Pin Annexe fluviale de l'Ognon à l'aval de Chambornay-les-

LE BASSIN DE CHAMPAGNEY

Barrage de Champagney

Champagney

Limite: 50 mètres en amont du barrage jusqu'au barrage, soit une longueur de 50 mètres.

CANAL DE FUITE DU BASSIN DE CHAMPAGNEY

 Réserve du canal de fuite du bassin de Champagney Champagney, Frahier et Chatebier, Chalonvillars Intégralité du linéaire du canal, soit 2800 m.

L'Affaire de tous !

Gestion des pollutions et préjudices environnementaux

La préservation de la qualité des eaux de nos rivières est l'affaire de tous. En tant que pêcheurs, dès lors que vous acquittez votre carte de pêche, vous devenez membre actif de l'association à laquelle vous avez choisi d'adhérer, ce qui vous confère un devoir supplémentaire de protection du milieu aquatique. Nul n'est mieux placé qu'un pêcheur pour surveiller et signaler toute anomalie. Pour la Fédération Départementale, la lutte contre tous les types de pollutions des milieux aquatiques est l'objectif majeur.



Barrages infranchissables et curage de cours d'eau

Qu'est-ce que la pollution de l'eau?

C'est une dégradation physique, chimique, biologique ou bactériologique de ses qualités naturelles, provoquée par l'Homme et ses activités. Elle perturbe les conditions de vie de la flore et de la faune aquatique et elle compromet les utilisations de l'eau et l'équilibre du milieu aquatique.

Dans notre département les affaires de pollutions et nuisances environnementales sont axées principalement sur quatre volets :

- La restauration avec la priorité aux accords avec l'Agence de l'eau où la fédération se positionne en qualité de maître d'ouvrage ou assistant maître d'ouvrage de projets tels que le moulin d'Amage ou le ruisseau de la Cruée.
- L'atteinte aux milieux qui requiert la voie civile (dépôt de plainte, constitution de partie civile, saisie des tribunaux...) et la voie pénale auprès du Procureur de la République.
- La voie transactionnelle amiable dont l'accord se matérialise par la signature d'une convention et la remise en état si nécessaire. Cette solution a pour effet d'éteindre l'action civile et de réduire voire arrêter l'action pénale.
- Le recours contentieux par le biais des assurances.

Quelles solutions?

Depuis plusieurs années, la Fédération s'efforce de faire valoir ses droits dans les affaires de pollutions et de nuisances environnementales touchant les cours d'eau du département. Nos efforts portent leurs fruits grâce à un travail collectif.

Ainsi, la fédération a adopté une stratégie qui nous amène à travailler de deux façons :

- Transactionnelle
- Juridictionnelle

Dans les deux cas, le but est le même puisqu'il s'agit de protéger et de restaurer les cours d'eau. Les procédures en justice sont souvent plus longues et coûteuses, mais malheureusement tout litige ne peut être réglé à l'amiable car certains délinquants de l'environnement s'obstinent à nier les faits, généralement évidents.

Ensemble, protégeons durablement notre patrimoine naturel.

Environnement

Parmi toutes les affaires de pollutions et nuisances environnementales, nombreuses sont celles qui n'auraient pu aboutir sans VOTRE CONCOURS, VOUS PÊCHEURS, véritables sentinelles sur le terrain. Ne pensez pas faire de la délation, au contraire, vous avez un rôle écologique à tenir et vous travaillez pour la préservation des milieux. Tout signalement fait l'objet d'un travail d'analyse technique.



Ruisseau de la Prairie à Courchaton en 2014. Enorme pollution au lisier entrainant la mortalité de centaines de kilos de poissons de toutes espèces

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION OU INFRACTION A L'ENVIRONNEMENT ?

Si vous êtes témoin d'une mortalité ou de signe de détresse chez les poissons, une odeur ou un aspect inhabituel de l'eau, une infraction suspectée à l'environnement, contactez immédiatement en 1er lieu:

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
au 03 84 76 51 41 ou par mail à
federation.peche.70@wanadoo.fr

Les week-ends et jours fériés, prendre contact avec Martial CHARPENTIER au 07 85 47 41 74 Fmail: martial peche 70 @ grange fr Dans le cas où, pour une raison indépendante de notre volonté, aucun contact n'aurait pu être établi, veuillez prendre contact avec les services compétents suivants : les pompiers (18) ou la gendarmerie ou la police (17) ou l'O.N.E.M.A. au 03 84 76 52 94



Les A.A.P.P.M.A. du département

A.A.P.P.M.A.	Réciprocité départementale & EHGO-CHI-URNE	Parcours Carpe de nuit	1ère catégorie piscicole	2º catégorie piscicole	Plans d'eau	A.P.N.	Pontons* P.M.R.
AILLEVILLERS-CORBENAY	E		E				
AMONCOURT	8			E	E		E
AUTHOISON-QUENOCHE	NON		E		E		
BAULAY	E			S		E	
BEAUJEU	Ø.	S		es.	শ্ৰে	- 9	
BEAUMOTTE AUBERTANS	- G		S	G.	₹3		
BOULOT	S S	E	E	8			
BOURBEVELLE	S	•	•	6			
BREUCHIN HAUTE LANTERNE	<u> </u>	S	E		E	্ৰ	E.
	<u> </u>	- G	•3	- E	•3	•3	•3
BROYES LES PESMES	- G			- G			
CHAGEY	_		60	_	A.1		
CHAMPAGNEY RONCHAMP	4		E	8	E		
CHAMPLITTE	8			8			
CHANTES RUPT	E			4	4		
CLAIREGOUTTE	NON		E	E			
CONFLANS SUR LANTERNE	€		€	8		4	
CORRE - DEMANGEVELLE	< 5			€			
CUBRY	€			4	€		
DAMPIERRE SUR SALON	E	€		E			
ESSERTENNE	E	S		8			
FAVERNEY	€			E	E		
FLEUREY LES FAVERNEY (FD)	es.			E			
FOUGEROLLES	es.		G		e e	e e	
GRAY ARC	- G	ে	শ্ব	S	E		
GY**	E		8	8		S	
HÉRICOURT	E			8	S	- 2	E
JUSSEY	- G	£3	S	- G	C.		43
LA CÔTE	G	•	- G	•3	•3		
LURE LES AYNANS	8		6	E	E	E	
MARNAY**	- G	S		- G	G.	G.	প্র
		- 62	6.7	- C2	•3	•3	•3
MELISEY	<u> </u>		E	6.0		A.1	
MONTAGNEY**	8			8		E	
MONTBOZON	8			8			8
ORMOY	E			8			
PESMES**	E	8		€		8	4
PLANCHER BAS	€		S				
PLANCHER LES MINES	€		•				
PORT D'ATELIER	€	•		8			
PORT SUR SAÔNE	€			8			
RAY SUR SAÔNE	8			4			
RENAUCOURT	E			E			
ROCHE ET RAUCOURT	S			E			
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	es es		S	E	Ç.		E
SCEY SUR SAÔNE	S			E			E
SELLES VAUVILLERS	S.			E			
SENARGENT	G			es.			
SEVEUX	- G			G.			
SOING	S			6	E		
		A.S.					
SORNAY	8	E		8	€		
VANNE	E			8			
VAUCONCOURT	E			8			
VELLEXON	Œ			8			
VESOUL	E	8	E	€	4	4	4
VILLERSEXEL	E		•	E	E		
VORAY SUR L'OGNON	€		S	8			\$

A.A.P.P.M.A. **AUTHOISON QUENOCHE**



Président : Joël AYME 14 Grande Rue 70190 Quenoche 03 84 91 94 34



PARCOURS DE PÊCHE

- La Quenoche, du village de Quenoche jusqu'au Moulin
- L'Authoison, du village d'Authoison jusqu'au chemin de défruitement.
- Etang le chêne des Bolles, réservé aux animations uniquement (25 ares).

A.A.P.P.M.A. **CLAIREGOUTTE**



Président : Jean Philippe ISELIN 8 rue de la pommerie 70250 MAGNY DANIGON jean.celia@wanadoo.fr Tel: 03.84.63.03.89. Portable: 06.86.48.07.23.





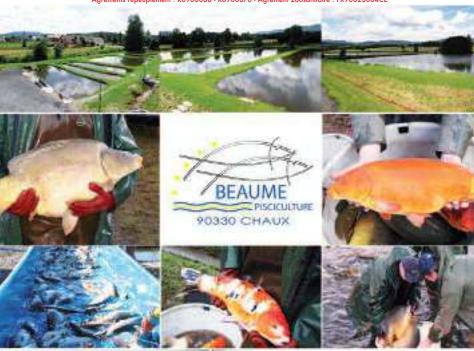
PARCOURS DE PÊCHE

- Le Rognon (1^{re} cat), du pont de Magny Danigon jusqu'au pont de Moffans et ses affluents les Ruisseaux la Béchotte, la Clairegoutte, les Battans, le Fau depuis les premières habitations de Belverne jusqu'à la confluence avec le Rognon,
- Le Rognon (2ème cat), du pont de Moffans (aval) jusqu'à la limite communale Moffans/Vergenne et ses affluents les Ruisseaux des Teriers, Valettes, Côte des Chênes, Prés Meuniers et Courmont.

Conseil et management en poissons d'eau douce Prestations péches d'étangs et lacs

Transpart de poissons vivants - Repeuplement de poissons d'equi dauce

Agréments repeuplement : R0900068 - R0900070 - Agrément zoosanitaire : FR90023004CE







www.poissonnerie-beaume.tr

En 2017

La pisciculture vous propose de découvrir son magasin de vente de poissons au détail.

- Pour les particuliers & les professionnels
- Poissons d'eaux douces
- Poissons d'eaux de mer

Route d'Auxelles Lieu-dil "Les Chayots" - 90 330 CHAUX - Fet : 03 84 27 69 59 - Fox : 03 84 29 98 30 www.pisciculture-begume.fr

A.A.P.P.M.A. **AILLEVILLERS CORBENAY**



Président : Sébastien BEUGNOT 14 Grande Rue 70320 La Vaivre landry.dorothe@orange.fr 06 06 70 75 10

PARCOURS DE PÊCHE



- l'Augronne en rive droite, de la limite des Vosges jusqu'au pont les ports et sur les 2 rives à la limite de la commune de St Loup.
- la Semouse en rive gauche de la limite des Vosges jusqu'au pont de la Chaudeau, puis sur les 2 rives,
- la Combeauté, de la ligne SNCF de Corbenay jusqu'à Fontaine les Luxeuil,
- la Vieille rivière de la ligne SNCF jusqu'à Fontaine les Luxeuil en aval de la société SMC.

GARDES PARTICULIERS

- AUBRY Jean-Luc 06.30.07.26.38.
- DORNIER P. 06.32.94.46.75.
- MISSLIN J.M. 03.84.49.00.66.
- CHRISTOPHE Florent 06.60.66.30.03.
- LABACHE P. 06.47.17.89.68.
- FOURRIER David 06.63.64.29.54

A.A.P.P.M.A. **AMONCOURT**



14 Rue Bois des Charmes 70170 Amoncourt jean-francois.dexet@orange.fr 03.84.91.35.95.







PARCOURS DE PÊCHE

- la Lanterne, de la Portière (ancien barrage) jusqu'au confluent avec la Saône (lot n°6),
- la Saône, de l'écluse de Conflandey jusqu'à Chaux les Port (lot n°18).
- Plan d'eau « le Grand Emprunt » (5 ha)
- Plan d'eau « les Vernayes » (15 ha)

GARDE PARTICULIER

DEXET Stéphane 07.89.53.06.98.

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Conflandey, en rive droite, à côté de la station d'épuration (GPS 47°43'39" – 06°02'51")

2 PONTONS POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LA LANTERNE

A.A.P.P.M.A. **BAULAY**



Président : Gérard COLIN 2 Grande Rue - 70160 Fouchécourt Site: aappma-baulay.blog4ever.org aappmabaulay@yahoo.fr 03.84.68.73.21 - 06 89 95 88 96







PARCOURS DE PÊCHE

- la Superbe, du lieu-dit Les Craies jusqu'à la confluence avec la Saône (pont) privé. Réservé aux membres
- la Saône, du lieu-dit Hatre jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Grande Noue (lots n° 13 ter- 14-15).

GARDE PARTICULIER ROULIN Jacques 03.84.68.15.01.

SITE INTERNET aappma-baulay.blog4ever.org & Page Facebook

ATELIER PÊCHE NATURE 2 Grande Rue - 70160 Fouchécourt

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE A Fouchécourt, en rive droite, à côté du moulin du Hâtre (GPS 47°47′26" - 05°59′50")

A.A.P.P.M.A. **BEAUJEU**



Président : Philippe DALLOZ 1 Rue du Château - 70100 Beaujeu dallozep@orange.fr 03.84.67.35.56







PARCOURS DE PÊCHE

- la Saône, de la dérivation du musoir en amont de l'écluse de Vereux jusqu'au Ruisseau de Montarlot (lots n° 54-55-56).
- Plan d'eau « Le Truchot » (75 ares)

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Prantigny, en rive gauche, avant le pont depuis Beaujeu (GPS 47°29'35" – 05°39'35")

A.A.P.P.M.A. **BEAUMOTTE AUBERTANS**



22 Chemin des Grands Prés 70190 Beaumotte Aubertans 06.87.04.23.67





PARCOURS DE PÊCHE

- la Quenoche (1re cat.), de la limite communale d'Aubertans jusqu'au parc à daims,
- le Bief de Marloz (1^{re} cat.), de l'étang de Marlot jusqu'à la passerelle en amont de l'étang de Beaumotte.
- l'Ognon (2° cat.), du pont de chemin de fer en face Verchamp jusqu'au chemin de la prairie de Germondons en face de la route de Flagey-Rigney.

GARDE PARTICULIER JACQUES Christian 03.84.68.35.94.

A.A.P.P.M.A. **BOULOT**



Président : Raymond BICHET 3 Rue des planches - 70190 Boulot 03.81.57.77.72 - 06.30.09.41.90





PARCOURS DE PÊCHE

- La Tounolle (1^{re} cat.), de la Grande Corvée jusqu'à l'Île du courant après la Morte de Barras.
- L'Ognon (2e cat), du lieu-dit Pré sur Fouchot jusqu'au bois de la Morte à Barras.

A.A.P.P.M.A.



PARCOURS DE PÊCHE

• La Saône, du pont de Jonvelle jusqu'au pont du Moulin.

2 Rue de Prêle - 70500 Bourbevelle aurelie.sponem@orange.fr 06.08.88.75.78.

A.A.P.P.M.A. BREUCHIN HAUTE LANTERNE 💍



Président : Claude STEVENOT 5 Chemin de la Goutte 70280 La Bruyère aappma.breuchin@wanadoo.fr 06.47.51.16.48 - 03.84.94.67.52

GARDES PARTICULIERS

- GEORGEL Gérard 06.78.25.99.91.
- BOISSON Martial 06 62 48 75 54
- BOISSON Nicolas 06 43 53 85 56
- MERVELAY Lucien 06.77.31.27.63.

1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE AU LAC DES 7 CHEVAUX A LUXEUIL-LES-BAINS









PARCOURS DE PÊCHE

- Le Breuchin en totalité et ses principaux affluents (le Beuletin, le Tampa, le ruisseau de la Croslière et le Raddon) de sa source à Breuchotte (42 km de rivières et ruisseaux peuplées de truites fario et d'ombres communs).
- La Lanterne, de sa source à Briaucourt en limite de l'AAPPMA de Conflans en 1ère catégorie. De sa source au pont routier de Citers, en 2ème catégorie du pont routier de Citers à Ormoiche à la confluence avec le Breuchin, et de nouveau en 1ère catégorie jusqu'à Briaucourt limite amont de l'AAPPMA de Conflans. Ses principaux affluents tous en 2ème catégorie : le Vay de Brest et le Lambier.
- La Rôge, cours d'eau de 1ère catégorie de Raddon (Les Forges) à la limite amont de l'AAPPMA de Conflans (excepté le plan d'eau du Beuchot)
- Plan d'eau « Le Vieux Etang » (2ha20)
- Plan d'eau « La Trinquotte » (6ha70)
- Plan d'eau « Les 7 Chevaux » (7 ha 60)
- Plan d'eau de « La Poche » (2 ha 78)

SITE INTERNET

www.aappma-breuchin-lanterne.com

ATELIER PÊCHE NATURE

4 Rue des écoles 70280 Breuchotte.

A.A.P.P.M.A. **CHAGEY**



Président : Martial LOMBARD 2 Rue du Verger au Roi 70400 Chenebier lombard.martial@gmail.com 07.68.44.86.52 - 03.84.27.33.08

PARCOURS DE PÊCHE

- La Lizaine et ses affluents (le Noriande, la Revenue, Le Pré Lâne), de la Nationale 19 à Frahier jusqu'au moulin de Luze (parcours partagé avec Héricourt).
- Le Savoyard, du sud d'Errevet jusqu'à la Nationale 19 à Frahier.

GARDE PARTICULIER

CHASSOT Jean-Marie 03.84.46.17.79.

A.A.P.P.M.A. **CHAMPAGNEY RONCHAMP**



Président : Jean-Michel COTTA 2 Rue de Monceau 70290 Champagney Jeanmichel.cotta@orange.fr 03.84.27.98.44 - 06.50.51.60.08.





PARCOURS DE PÊCHE

- Le Rahin (1ère cat.), du lieu-dit Général Brosset à Champagney jusqu'au Vannet à Ronchamp, et ses affluents: Le Rhien, sur tout son cours d'eau et le Beuveroux, de l'écluse jusqu'à Grattery-Ronchamp.
- le Canal de Montbéliard (domaine public)depuis le pont de Frahier jusqu'à sa sortie du département
- Canal d'amenée du Rhône au Rhin (domaine public)
- l'Ecluse (95 ares)
- le Bassin de Champagney (107 ha)
- l'Etang de Passavant (4 ha)
- Second étang de Passavant (1 ha Réservé à l'initiation pêche en concours ou APN).

GARDE PARTICULIER

LAHURTE Fabrice 06 42 58 29 04

A.A.P.P.M.A. **BROYES LES PESMES**





PARCOURS DE PÊCHE

- la Résie, du lavoir de Valay jusqu'à la confluence avec
- l'Ognon, de la limite territoriale Broye-Pesmes et la limite territoriale Broye-Heuilley (côté d'Or)

4 Rue de Montseugny - 70140 Aubigney frayandre70@yahoo.fr 03.84.31.62.99.

A.A.P.P.M.A. **CHAMPLITTE**



Président : Louis Noël RAFFETIN 1 Ruelle du Moulin 70600 Neuvelle les Champlitte coconono.neuvelle@orange.fr 03.84.67.67.46 - 06.86.72.67.07.

PARCOURS DE PÊCHE

 le Salon, de la limite départementale avec la Haute-Marne jusqu'à la limite des communes de Framont et Achey.

GARDES PARTICULIERS

VOISIN Joseph
 ALTERIET Jean Pierre
 03 84 67 66 42
 06 41 83 39 69

A.A.P.P.M.A. CONFLANS SUR LANTERNE



Président: Jean Claude COMTE 8 Rue du 19 Mars 1962 70800 Conflans sur Lanterne comte_jean-claude@orange.fr 06.72.72.50.74.







PARCOURS DE PÊCHE

- la Rôge (1ère cat.), du bois de Francalmont jusqu'à la confluence avec la Lanterne,
- la Lanterne (1ère cat.), aval de la route de Briaucourt Verlorcey jusqu'à l'amont du pont routier de Conflans sur Lanterne,
- la Semouse (1ère cat.), du déversoir de la ferme de Prévelle jusqu'au pont du lieu-dit Le Grand Josimont et de l'amont de la confluence avec le ruisseau du Vassé (environ 80 m.) jusqu'à la confluence avec la Lanterne et son affluent le ruisseau du Vassé.
- la Lanterne (2ème cat.), du pont de Conflans sur Lanterne jusqu'au pont de Mersuay et ses affluents les ruisseaux de la Prairie, de Chauffours, de Meurcourt, des Courcelles, des Combes, de la Biffotte, des Canes.

GARDE PARTICULIER
GIRARDOT Alexandre 07.83.40.41.10

A.A.P.P.M.A. CHANTES RUPT



Président : Eric MARE Ecluse de Rupt 70360 Rupt sur Saône eric.maret@vnf.fr 06.86.42.27.45.





PARCOURS DE PÊCHE

- La Saône, de l'écluse de Rupt Sur Saône jusqu'à la ferme de Sales (lots n°33 33bis 34).
- Le ruisseau des 7 fontaines, du village de Rupt Sur Saône jusqu'à la Saône.
- Le Ravin, de l'ancien moulin de Confracourt jusqu'à la Saône.
- Mare La Bançon (1 ha).

GARDES PARTICULIERS

PECHINIOT Jean Pierre 03.84.92.73.40.

RAMPES DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Chantes, en rive gauche, rue de Sales (GPS $47^{\circ}38'20'' - 05^{\circ}55'20''$)

A Fedry, en rive droite, 200 m à droite du chemin de l'association foncière (GPS 47°37'33" – 05°54'55")

A.A.P.P.M.A. **CUBRY LES SOING**



Président : Dominique GILLET 4 Rue de la Fontaine 70130 Cubry les Soing d.gillet721@laposte.net 03.84.78.45.60 - 06.64.09.42.89.





PARCOURS DE PÊCHE

- la Saône, de la Ferme Sales jusqu'au bois de la Perrière (lots n° 34 bis-35-35 bis).
- Etang Noidans le Ferroux.

GARDE PARTICULIER GENIN Joël 06.70.62.82.84.

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Cubry les Soing, en rive gauche, route de Fedry, à droite avant le pont : GPS 47°36′31″ – 05°54′20″

A.A.P.P.M.A. **DAMPIERRE SUR SALON**



Président: Laurent VIARD 3 Rue des Muriers 70180 Dampierre sur Salon laurentviard@hotmail.fr 03.84.67.17.13.







PARCOURS DE PÊCHE

- la Saône, de la sortie de l'écluse de Savoyeux à l'entrée du Canal de Vereux (lots n° 51-52-53),
- le Salon, du village d'Achey jusqu'à la confluence avec la Saône à Autet.

GARDES PARTICULIERS

FRANCHEQUIN Régis
 NEIHOFF Christian
 BESANCON David
 03.84.31.27.34.
 06.60.59.03.53.

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Autet, en rive droite, route de Quitteur, avant le pont, 300 mètres au bout du chemin (GPS 47°31′33″ – 05°42′00″)

A.A.P.P.M.A. **D'ESSERTENNE**



Président : Didier ROUFOSSE 43 Rue de la Gare 70100 Essertenne didieretchantal.roufosse@sfr.fr 03.84.67.43.77 - 06.87.36.16.79

14





PARCOURS DE PÊCHE

- la Saône, du PK 270 jusqu'à la confluence du Ruisseau d'Echalonge (lot n° 66), y compris la portion de dérivation de la Saône entre l'écluse d'Apremont et la confluence avec la Saône,
- le Ruisseau d'Echalonge, du Bois Brûlé jusqu'à la confluence avec la Saône.

RAMPE DE MISES A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Essertenne, en rive droite, route de Château à la limite de la Côte d'Or.

A.A.P.P.M.A. **DEMANGEVELLE CORRE**



Président: Michel GREUILLET 4 Rue Traversières 70210 Demangevelle michel.70@orange.fr 03.84.92.54.32.



PARCOURS DE PÊCHE

- Le Coney et le Canal de l'Est, du pont de La Basse Vaivre jusqu'à la limite communale Vougécourt/ Demangevelle.
- Le Canal de l'Est, de l'amont de l'écluse (200m) jusqu'à la limite communale Corre/Vougécourt.
- Le Coney, de la limite communale Corre/Vougecourt jusqu'à la confluence avec la Saône.
- La Saône, du moulin Mathiot jusqu'à la confluence du ruisseau de la Minelle (lot n°1).

GARDES PARTICULIERS

- BOUVIER Julien 06.86.01.81.94.
- COLOMBIN Eric 06.85.63.29.75.

A.A.P.P.M.A. **DE FAVERNEY**



Président: Sylvain RUAUX 19 Bis rue Sadi Carnot 70160 Faverney sylvain.ruaux@wanadoo.fr 03.84.91.36.62.

PARCOURS DE PÊCHE



- Le Canal de Mersuay, de la confluence avec la Lanterne jusqu'au moulin Cachot.
- Plan d'eau « Les Prés Moult », en bordure de la Lanterne au sud de Faverney.

GARDE PARTICULIER

COUVAL Jean-Pierre 06.07.68.87.13.

A.A.P.P.M.A. **FOUGEROLLES**



Président : Daniel BONNARD 10 rue du Bois Joli 70220 Fougerolles daniel.bonnard4@wanadoo.fr 03 84 49 51 60 - 06 51 35 99 87

ATELIER PÊCHE NATURE 10 Rue du bois joli - 70220 Fougerolles





PARCOURS DE PÊCHE

- l'Augronne en rive gauche, de la limite des Vosges jusqu'à la limite de commune d'Aillevillers (rive droite gérée par l'AAPPMA d'Aillevillers),
- la Combeauté, de la limite des Vosges jusqu'au pont SNCF Epinal-Belfort,
- la Rôge de la limites des Vosges jusqu'au pont SNCF Epinal-Belfort.
- Plan d'eau du « Beuchot »

GARDES PARTICULIERS

- AUBRY Jean-Luc 06.30.07.26.38.
- DORNIER P. 06.32.94.46.75.
- LABACHE P. 06.47.17.89.68.
- CHRISTOPHE Florent 06.60.66.30.03.
- MISSLIN J.M. 03.84.49.00.66.
- BOUVARD Claude 06.33.64.26.75
- FOURRIER David 06.63.64.29.54

A.A.P.P.M.A. **GY**



Président : Samuel VINCENT 29 Route de Vellefrange 70700 Vellefrey et Vellefranche gyaappma@gmail.com 03.84.32.83.06.





PARCOURS DE PÊCHE

- la Morthe (1ère cat.), de la source lieu-dit De Roche au pont routier RD 185 Citey,
- la Morthe (2ème cat.), du pont routier CD 185 Citey à la limite communale de Citey (Ruisseau de la fontaine rouge).

GARDE PARTICULIER
M. BOUGAUD 07.87.67.41.32.

A.A.P.P.M.A. **GRAY ARC**



Président : Denis ROYER 999 Ferme Saint Laurent 70100 Rigny denroyer@orange.fr 03 84 65 37 00 - 06 14 04 33 16

GARDE PARTICULIER
DREVET Jean Pierre 03.84.65.60.92.









PARCOURS DE PÊCHE

- les Ecoulottes (1ère cat.), de la limite de Chargey Les Gray jusqu'au Parc Recoing à Arc Les Gray,
- la Saône (2ème cat.), de la confluence du Ruisseau de Montarlot avec la Saône jusqu'à l'écluse d'Apremont, y compris les canaux de dérivation Rigny-Apremont (lots n° 57-58-59-60-61-62-63-63 bis-64-65).
- La Morthe, du chemin blanc (confluence avec la Colombine) jusqu'à sa confluence avec la Saône.
- La Tenise, des Champs Dachaux jusqu'à sa confluence avec la Saône
- Plans d'eau de « La Loge » à Germigney (13 ha), de la ZAC Gray Sud (1ha74) et de « La Hye »

RAMPES DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Gray, en rive gauche, route de Rigny en face du château d'eau : GPS 47°27′19″ – 05°36′16″

A Gray, quai Villeneuve avant le pont de pierre : GPS 47°27′02″ – 05°35′05″

A Apremont, en rive gauche, depuis Mantoche à droite après le pont : GPS 47°23′42″ – 05°32′15″

A.A.P.P.M.A. **DE HÉRICOURT**



Président : J.Claude FERNANDEZ 13 Route de Verlans 70400 Héricourt j.fernandez968@laposte.net 06 40 08 08 21

1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LE PLAN D'EAU COMMUNAL





- Le ruisseau de Brevillers, de Brévillers jusqu'à sa jonction avec Lizaine.
- Le ruisseau de l'étang, de Byans jusqu'à la jonction avec la Lizaine.
- Le ruisseau de Coisevaux, de Coisevaux jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Couthenans.
- Le ruisseau de Couthenans « Le Fau », de la limite communale avec Coisevaux jusqu'à la confluence avec la Lizaine.
- Le ruisseau des « Prés de Lâne », de la limite communale de Luze au pont de la D16 jusqu'à la confluence avec la Lizaine (parcours partagé avec Chagey.
- Plan d'eau communal « La Luzine » situé Faubourg de Montbéliard avec ponton pour personne à mobilité réduite.

GARDE PARTICULIER

CUNIN Jean Marie

06 26 92 04 37

• MARTIN Jean Louis 06 03 17 01 49

A.A.P.P.M.A. **JUSSEY**



Président : Didier LABBE 23 Rue Charles Rech 70500 Jussev didierlabbe23@hotmail.com 03.84.92.25.29 - 06.88.59.37.08.









PARCOURS DE PÊCHE

- Le Montlerupt (affluent de la Mance 1ère cat.), de la limite communale jusqu'au confluent avec la Mance.
- La Saône (2ème cat.), du lieu-dit Hatre jusqu'à l'amont de l'Île Denon et ses affluents le Bazeuille, la Sacquelle (lots n°4 bis-5-5 bis-5ter-6-7-8-9-10-11-12-12 bis-13-13 bis).
- La Mance (2ème cat.), de la limite du département jusqu'à sa confluence avec la Saône et son affluent la Jacquenelle.
- L'Ougeotte (2ème cat.), de la limite communale de Chauvirey-le-Châtel jusqu'à la confluence avec la Saône, et ses affluents le Gayet, le ruisseau de l'Abbaye de Cherlieu et le ruisseau du bas des vaux.
- Plan d'eau de Cintrey (2ème cat.).

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Jussey, en rive droite sur la vieille Saône (avant le camping): GPS 47°50′45" – 05°55′02"

A.A.P.P.M.A. **LURE LES AYNANS**



Président : Serge JACQUEY 8 Rue de la Montagne 68720 Hoschtatt serge.jacquey2@orange.fr 03.89.06.06.25 - 06.08.64.17.15

SITE INTERNET

www.aappma-lure-les-aynans.fr/accueil/

PARCOURS DE PÊCHE

- L'Ognon (1ère cat.), du lieu-dit Villedieu (aval de la RD 64) jusqu'aux limites communales des Aynans.
- Le Rahin (1ère cat.), sur les deux rives de la limite communale Lure/Vouhenans jusqu'au confluent avec l'Ognon (sauf petite parcelle rive droite, aval du pont Charivari).
- Le Razou (1ère cat.), en rive droite, du chemin provenant du lieu-dit Maison du Bois jusqu'à la confluence avec la Reigne.
- La Reigne (1ère cat.), depuis la confluence avec le canal, jusqu'à la confluence avec l'Ognon.
- Le ruisseau Notre Dame (1ère cat.), de la limite communale avec Saint Germain jusqu'au pont de la N19.
- L'étang Mollet (derrière la Saline).

GARDE PARTICULIER

DIEUDONNÉ Julien 06 83 62 02 58

ATELIER PÊCHE NATURE

Centre Schlotterer - 70200 Lure

A.A.P.P.M.A. LA CÔTE



Président : Claude JACQUEY 29 Rue des Marcelles 70200 Rove 03.84.30.24.86.



PARCOURS DE PÊCHE

• le Rahin, du barrage du Vanney jusqu'au territoire de la commune de La Côte.

A.A.P.P.M.A. **MARNAY**



Président : Renaud LATRONCHETTE Chemin de l'Ancienne Voie 70150 Avrigney aappmamarnay70@yahoo.fr 03.84.31.97.90 - 06.07.87.06.79 Site: unionaappma.fr/Marnav.htm







PARCOURS DE PÊCHE

- l'Ognon, du lieu-dit Les Prés de Montcey jusqu'au lieudit Le Champ Drouillot.
- Plan d'eau de Marnay.

1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE A MARNAY SUR L'OGNON



A.A.P.P.M.A. **MELISEY**



Président : Yves CHIPPAUX 9 Hameau des Gouttes 70270 Melisey yves.chippaux@sfr.fr 03.84.20.81.69 - 06.10.03.71.98

PARCOURS DE PÊCHE

- l'Ognon, de la source de l'Ognon jusqu'à la limite communale de Ternuay, puis du lieu-dit La Roche Fendue jusqu'au pont de de la voie ferrée.
- la Vannoise, de la limite des Vosges jusqu'à la confluence avec l'Ognon.
- le Radon, du col de la chevestraye jusqu'à la confluence avec l'Ognon.
- le Mielin (ou la Doue de l'Eau), du pont du Miellenot jusqu'à la confluence avec l'Ognon.
- le Mansevillers, du pont de la RD 266 jusqu'à la confluence avec l'Ognon.

GARDE PARTICULIER COUTURIER Damien 06.33.11.53.93

ACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE Club Mouche pour les pratiquants de cette technique.

A.A.P.P.M.A. **ORMOY**



PARCOURS DE PÊCHE

• la Saône, de la fontaine du diable jusqu'au musoir amont de la coupure du Denon (lots n° 1 bis-2-2 bis-3-4).

3 Bis Grande Rue 70210 Polaincourt rene.humblot@wanadoo.fr 03.84.92.88.53 - 06.03.82.53.29

A.A.P.P.M.A. **MONTAGNEY**



PARCOURS DE PÊCHE

• l'Ognon, de la limite de la commune de Sornay jusqu'à la commune de Brésilley.

5 Chemin des Vignes 70140 Montagney 03.84.31.56.05. d.fourot@laposte.net



A.A.P.P.M.A. **PESMES**



12 Rue de l'église 70140 La Résie St Martin pascal.verniest@sfr.fr 06.49.68.80.30.

ATELIER PÊCHE NATURE Théâtre des Forges – 70140 Pesmes









A.A.P.P.M.A. MONTBOZON



PARCOURS DE PÊCHE

• l'Ognon, en rive droite du lieu-dit l'Oyotte jusqu'au lieudit La Corne, puis sur les 2 rives jusqu'à Besnans, puis en rive droite jusqu'au lieu-dit Les Planchottes.

GARDE PARTICULIER BOLINI Pierre 06.07.98.28.04. 1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE A MONTBOZON SUR L'OGNON

1 Rue de la Traverse

70230 Fontenois les Montbozon 06.83.52.79.93 alexis.reichenbach@icloud.com

PARCOURS DE PÊCHE

• l'Ognon, en rive droite depuis le barrage de la commune de Malans jusqu'en amont du lieu-dit la Maison Rouge, puis les deux rives jusqu'à la base nautique de la commune de Pesmes, ensuite en rive droite jusqu'en amont du lieu-dit « Prés sous le Bourg », puis les deux rives jusqu'en amont du lieu-dit « Les Essarts », et enfin en rive droite jusqu'à la limite communale Pesmes - Broye (lieu-dit eLes lles »).

GARDE PARTICULIER

M. BOUGAUD 07.87.67.41.32.

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR L'OGNON A Broye les Pesmes, en rive gauche, entre la salle des fêtes et le pont en amont : GPS 47°19'42" - 05°29'28"

1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE A L'ILE FORGES A PESMES ET 1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE A PESMES SUR L'OGNON







Président : René HENRION 16 Rue du Rappois 70290 Plancher-Bas he3.rene@orange.fr 03.84.27.93.25.

PARCOURS DE PÊCHE

- le Rahin, de la limite communale de Plancher Bas/ Plancher Les Mines jusqu'au lieu-dit Général Brosset,
- les Ruisseaux du Pré d'Ambiez, de Malembre, du Rupt des gouttes et leurs affluents sur tout leur cours,
- le Ruisseau d'Auxelles de la limite communale iusqu'à sa confluence avec le Rahin.

GARDE PARTICULIER BUCHETON Olivier 06.74.80.28.09.

A.A.P.P.M.A. PORT D'ATELIER



Président : Dominique OUAHDYA 16 Route d'Amoncourt 70160 Port d'Atelier dominique.ouahdva@wanadoo.fr 03.84.91.13.90 - 06.89.75.62.87







PARCOURS DE PÊCHE

• la Saône, du lieu-dit Le Long des Bois jusqu'à l'écluse de Conflandey (lots n°15 bis-16-17).

GARDES PARTICULIERS

• M. DEXET 07.89.53.06.95. • M. GUILLAUME 06.82.18.50.98.

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR LA SAÔNE

A Port d'Atelier, en rive droite : GPS 47°45'36" -06°02'23".

A.A.P.P.M.A. PLANCHER-LES-MINES



15 Rue des Vosges 70290 Plancher-les-Mines michel.bouabdallah706@orange.fr 03.84.27.93.25.

PARCOURS DE PÊCHE

- Le Rahin, du chemin forestier du refuge de la Grande Goutte jusqu'à la limite communale y compris tous les affluents situés en aval de l'ancienne maison forestière du Rahin.
- Le Ruisseau de la Fonderie sur les deux rives.
- La Doue de l'Eau (ou Mielin), sur les deux rives jusqu'au pont de la Verrerie, puis en rive droite jusqu'au pont de Mielin.
- Le Ruisseau du Ballon, sur les deux rives, de sa source jusqu'au pont en face du refuge du Fray.
- La Goutte Radere en rive droite.
- Le ruisseau de derrière les Roches sur les deux rives.

GARDE PARTICULIER

VEGLY Damien 03.84.23.63.38.

A.A.P.P.M.A. **PORT SUR SAÔNE**



PARCOURS DE PÊCHE

• la Saône, du lieu-dit Petit Puizet iusqu'à la dique des lles Gilley (lots n° 19-19 bis-20-21-22).

GARDE PARTICULIER GAUDINET Simon 06 74 96 13 71

29 Avenue de Ferrières 70170 Port sur Saône 03.84.91.69.02 - 06.41.03.61.44

A.A.P.P.M.A. **RAY SUR SAÔNE**



PARCOURS DE PÊCHE

• la Saône, des lles du moulin jusqu'au pont de la RD 37 (lot n° 41).



Président : Karine POIROT 32 Grande Rue 70130 Charentenay 03.84.78.41.38.

A.A.P.P.M.A. **RENAUCOURT**



PARCOURS DE PÊCHE

• la Gourgeonne, de Fleurey les Lavancourt jusqu'au Mont Saint Léger et Lavoncourt.

27 Grande Rue 70160 Le Val Saint Eloi serge.rousset@orange.fr 03.84.68.92.95.

A.A.P.P.M.A. **ROCHE ET RAUCOURT**



PARCOURS DE PÊCHE

• le Vannon, de Fouvent le Bas jusqu'à la Saône commune de Recologne les Ray et Membrey.

GARDES PARTICULIERS

- M. TRIBILLON 03.84.67.03.38.
- P. LABBE 03.84.31.32.97

Président : Gabriel WOIRGARD 2 Rue du Vanon – 70180 Roche et Raucourt gabriel.woirgard@orange.fr 03.84.31.39.76.



A.A.P.P.M.A. SAINT LOUP SUR SEMOUSE



8 Rue de la Combeauté 70320 Corbenay ifdevoille@hotmail.fr 03.84.94.18.81 - 06.87.73.93.23.

SITE INTERNET www.pechestloup.blogspot.com

2 PONTONS POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LES PLANS D'EAU DES BALLASTIERES







PARCOURS DE PÊCHE

- La Semouse (1ère cat.), de la déviation de Magnoncourt jusqu'à Varigney.
- La Combeauté (1ère cat.), du pont des Baraques Chardin jusqu'à sa jonction avec la Semouse.
- L'Augronne (1ère cat.), de son entrée dans la commune de Magnoncourt jusqu'à sa jonction avec la Semouse.
- Le Dorgeon (1ère cat.) et le Breuil (1ère cat.) sur tout
- Le Planey (1ère cat.), de sa source jusqu'à Varigney.
- Plan d'eau des Ballastières (2ème cat.) (règlement intérieur).

GARDES PARTICULIERS

- AUBRY Jean-Luc 06.30.07.26.38.
- DORNIER P. 06.32.94.46.75.
- BOUVARD Claude 06.33.64.26.75
- FOURRIER David 06.63.64.29.54
- LABACHE P. 06.47.17.89.68.
- CHRISTOPHE Florent 06.60.66.30.03.
- MISSLIN J.M. 03.84.49.00.66.

A.A.P.P.M.A. **SCEY SUR SAÔNE**



Président : Patrick VIARD 50 Rue Général Brosset 70360 Scey sur Saône viard.patrick70@laposte.net 03.84.92.75.81 - 06.78.55.35.39







PARCOURS DE PÊCHE

• la Saône, du lieu-dit Champ du Bois jusqu'à l'entrée du Bois Foultot (lots n° 25-26-27-28-29).

GARDES PARTICULIERS

COURTOISIER Francis 06.86.64.29.55.

RAMPES DE MISE A L'EAU

A Scey sur Saône, en rive droite, au camping : GPS 47°39'42" - 05°58'30"

A Scey sur Saône, en rive gauche, route de Chassey (800 m. avant le pont) : GPS $47^{\circ}39'10'' - 05^{\circ}59'26''$

1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉ-DUITE SUR LA SAÔNE

A.A.P.P.M.A. **SELLES VAUVILLERS**



Président : Fabrice MILLE 3 Rue de la Tuilerie 70210 Passavant 06.74.48.86.27.



PARCOURS DE PÊCHE

- le Coney, (domaine privé) de la limite des Vosges jusqu'au pont de Selles.
- le Coney, (domaine public) de Selles jusqu'au pont de la Basse Vaivre.
- le Canal de l'Est, de la limite des Vosges jusqu'au pont de la Basse Vaivre.
- le Ruisseau de Passavant, du Ruisseau de Bois de Vougécourt jusqu'à la confluence avec le Canal de l'Est.
- le Ruisseau du Morillon, de la limite des Vosges jusqu'à la confluence avec le Canal de l'Est.





Président: Robert TREDANT 30 Grande Rue 70130 Mercey sur Saône bernard.nanard70@gmail.com 03.84.67.17.43.



PARCOURS DE PÊCHE

 la Saône, du bois proche de la source des Cordonniers jusqu'au lieu-dit Pré la Dame y compris le canal de dérivation (lots n° 45-46-46 bis-47-48-49-49 bis).

GARDE PARTICULIER SIMONIN Roland 06.81.13.78.96.

RAMPES DE MISE A L'EAU

A Mercey, en rive gauche, route de Mottey (300 m. après le carrefour) : GPS 47°32′19″ – 05°44′19″ A Savoyeux, en rive droite, au fond du port : GPS 47°33′46″ – 05°44′26″

A.A.P.P.M.A. **SENARGENT**



Président: Christian AGNUS 10 Rue de Mignafans 70110 Senargent agnus.christian@orange.fr 03.84.20.18.23 - 06.83.63.80.78.



PARCOURS DE PÊCHE

- le Scey, de la limite communale de Senargent jusqu'à la confluence avec le Rognon,
- le Rognon, de la limite communale de Senargent jusqu'à la confluence avec le Scey,
- le Ruisseau de Beveuge, de la limite communale de Melecey jusqu'à la limite communale avale de Villargent.

GARDE PARTICULIER
M. DEMOULIN Tél. 06.78.72.35.74.

SITE INTERNET www.la-valoise-senargent.fr

A.A.P.P.M.A. **SOING**



Président: Marcel CHEVALIER 8 Rue des Beaux Regards 70130 Soing marcel.chevalier2@orange.fr 03.84.78.05.83 - 06.72.24.40.75



PARCOURS DE PÊCHE

- La Saône, du lieu-dit Poirier doux jusqu'au lieu-dit Prés de la Latte (lots n° 36-36 bis-37-37 bis).
- Etang la Béguine à Charentenay
- Etang « Les Bassots » à Soing.
- Etang « « Les Larres » à Soing

GARDES PARTICULIERS

ROUSSEL Laurent
 LHUILLIER Stéphane
 06.81.80.13.46.
 03.84.78.46.48.

RAMPE DE MISE A L'EAU

A Charentenay, en rive gauche, route de la prairie, avant le barrage : GPS $47^{\circ}35^{\prime}30^{\prime\prime}-05^{\circ}50^{\prime}47^{\prime\prime}$

A.A.P.P.M.A. **SORNAY**













PARCOURS DE PÊCHE

- l'Ognon, du pont de Banne jusqu'au Ruisseau du Puit de Jonc.
- Plan d'eau de l'Ile Tranche.

RAMPE DE MISE A L'EAU SUR L'OGNON

6 Rue de Silley – 70140 Montagney aappma.sornay@gmail.com 06.73.51.97.83.

A.A.P.P.M.A. **VELLEXON**



PARCOURS DE PÊCHE

- la Saône, du pont de Ray sur Saône jusqu'au bois des Epoisses (lots 42 & 44), le canal (lot n°43),
- la Vieille Saône sur tout son cours (lot n°43 bis)

GARDE PARTICULIER SIMONIN Roland 06.81.13.78.96.

5 Rue De Ferrières 70130 Recologne les Ray christiharrang@googlemail.com 03.84.78.09.39.

A.A.P.P.M.A. **VANNE**



PARCOURS DE PÊCHE

• la Saône et son canal, du lieu-dit Clos Dessus jusqu'au lieu-dit lle du Moulin (lots n° 38-39-40).

GARDE PARTICULIER Stéphane LHUILLIER 03.84.78.46.48.

Président : Rémy DROUHET 3 Rue de la Forge – 70310 Vanne remydrouhet@orange.fr 03.84.78.01.71.

A.A.P.P.M.A. **VESOUL**



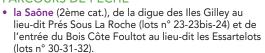


RAMPE DE MISE A L'EAU A Traves, en rive droite, rue d'Ovanches au pied du pont : GPS 47°36′44" - 05°57′51"

ATELIER PÊCHE NATURE Maison des associations – 70000 Vesoul

SITE INTERNET http://appma-lagaulevesulienne.jimdo.com

PARCOURS DE PÊCHE



- le Ruisseau de Vy le Ferroux (2ème cat.), du lieu-dit la Combe Lagarnière à la confluence avec la Saône et son affluent le Ruisseau de la Quette, des 1^{res} habitations à Aroz jusqu'à la confluence avec le Ruisseau de Vy le Ferroux.
- le Durgeon (2ème cat.), de sa source à la confluence avec la Saône et ses affluents les Ruisseaux de la Cude, d'Origer (du lieu-dit le Petit Etang à la confluence avec le Durgeon), de Meurcourt (du lieu-dit Bois Dessus à la confluence avec la Saône), du Bâtard (du bois de Montcharmon à la confluence avec le Durgeon).
- la Vaugine (2ème cat.), de sa source à la confluence avec le Durgeon.
- la Colombine (1ère cat.) et sa dérivation, de sa source à la limite communale entre Chatenois et Colombotte 300 mètres en aval de la RD 919 à Colombe les Vesoul jusqu'à la confluence avec le Durgeon et son affluent la Font de Champdamoy.
- le Ruisseau de Chatenois, de l'étang à sa conflence avec la Colombine.

A.A.P.P.M.A. **VAUCONCOURT**





• la Gourgeonne, de la limite communale de Cornot jusqu'à la limite communale de Renaucourt

GARDE PARTICULIER M. RAIDRON 03.84.92.00.44.

Président : Franck DEMANDRE 22 Rue du Docteur Massin 70120 Vauconcourt franck.demandre@orange.fr 03.84.92.09.33 - 06.63.56.69.54







A.A.P.P.M.A. **VESOUL**

- la Scyotte (1ère cat.) de sa source à la confluence avec la Saône.
- la Romaine (1ère cat.), du pont du lieu-dit Bois de la Côte à la limite communale Grandvelle/ Bourguignon Les La Charité.
- la Linotte (1ère cat.), de sa source jusqu'à la limite communale Fontenois Les Montbozon/ Roche Sur Linotte, puis du pont de la RD 25 jusqu'au chemin à proximité de la scierie à Roche Sur Linotte, ensuite du lieu-dit Prairie de Roche jusqu'à la confluence avec la Quenoche et ses affluents les Ruisseaux des Fontaines et des Granges Lambru, puis jusqu'à la confluence avec l'Ognon.
- la Filaine (1ère cat.) du pont de la RD 25 à Filain jusqu'au pont de la ferme Laine, puis de la sortie du bois de Genevrey jusqu'à 170 mètres en amont de la confluence avec la Linotte et son affluent le Ruisseau de la Source Paillé.
- la Quenoche (1ère cat.), du chemin à proximité de la RD 82 jusqu'à 200 mètres en amont du pont au centre de Beaumotte-Aubertans.

- le Ruisseau d'Authoison (1ère cat.), du chemin de défruitement jusqu'à la confluence avec la Quenoche et son affluent le Ruisseau d'Argirey (de la ferme d'Argirey à la confluence avec le ruisseau d'Authoison).
- Lac de Vaivre et Montoille
- Etang de Pontcey
- Les Noues du Durgeon aux Eclaboz

GARDES PARTICULIERS

- COURTOISIER Francis 06 86 64 29 55
- GAUDINET Simon 06 74 96 13 71

1 PONTON POUR PERSONNE A MOBI-LITÉ RÉDUITE SUR LE LAC DE VAIVRE ET MONTOILLE

3 PONTONS A FERRIERES LES SCEY SUR LA SAÔNE





A.A.P.P.M.A. VILLERSEXEL



Président : Michel KRASII 49 Rue du Parlement 70110 Villersexel krasinski.michel@neuf.fr 06.41.69.96.24.

PARCOURS DE PÊCHE

- l'Ognon (1ère cat.), du lieu-dit Sur le Port jusqu'au pont de Longevelle, ensuite (2ème cat.) jusqu'à l'entrée des sablières à Pont sur l'Ognon.
- le Scey (2ème cat.), du lieu-dit Fagnin jusqu'à la confluence avec l'Ognon.
- le Lauzin (2ème cat.), du lieu-dit Bois la Dame jusqu'à la confluence avec l'Ognon.
- Plan d'eau du Magny

GARDES PARTICULIERS

- DEMOULIN Damien 06.47.12.45.82.
- CLERC Gilles 06.80.10.43.85.

A.A.P.P.M.A. VORAY SUR L'OGNON



Président : Albert HURTER 2Rue des Chenevières 70190 Buthiers albert.hurter@orange.fr 03.81.56.92.46.

Ġ.





PARCOURS DE PÊCHE

- le Buthiers (1ère cat.), du pont de Villers Le Temple jusqu'au lieu-dit Avouaye Dessous à Buthiers, puis de la limite communale Buthiers/Voray jusqu'au lieu dit le Breuil (Bussières) en passant par Geneuille,
- la Tounolle (1ère cat.), du lieu-dit La Tournolle (Boult) jusqu'à la limite communale Boulot/Bussières,
- l'Ognon (2ème cat.), du lieu-dit Morte Jacquot jusqu'au pont de Buthiers puis de la limite communale Voray Sur l'Ognon/Buthiers lieu-dit Le Breuil.

GARDE PARTICULIER GERDY Mickaël 06.86.65.50.77.

1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE SUR L'OGNON A BUTHIERS 1 PONTON POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE SUR L'OGNON A GENEUILLE

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AGRÉÉE DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS (A.D.A.P.A.E.F.)

Président : Jean GOUSSEREY • 15 rue de la Fontenotte – 70360 Rupt sur Saône E-mail : gousserey.jean@orange.fr • Port. : 06 80 57 81 38



Plans d'eau des A.A.P.P.M.A. et de la Fédération

Plan d'eau AAPPMA gestion- naire	Surface	Population piscicole	Remarques
Grand emprunt Amoncourt	5 ha	Brèmes, brochets, carpes, gardons, perches, poissons-chats, sandres, tanches	Réglementation de la 2º cat. piscicole
Les Vernayes Etang Amoncourt	15 ha	Brèmes, brochets, carpes, gardons, perches, poissons-chats, sandres, tanches	Réglementation de la 2º cat. piscicole
Chêne des Bolles Authoison-Quenoche	25 a	Carpes, gardons, goujons	NON RÉCIPROCITAIRE Plan d'eau réservé aux animations
Le Truchot / Beaujeu	75 a	Ablettes, brèmes, brochets, carpes	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Bassin de Champagney Champagney-Ronchamp	107 ha	Brèmes, brochets, carpes, gardons, perches, sandres, tanches	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Etang de Passavant Champagney-Ronchamp	4 ha	Brèmes, brochets, carpes, gardons, perches, sandres, tanches	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Etang de Passavant Champagney-Ronchamp	1 ha	Brèmes, brochets, carpes, gardons, perches, sandres, tanches	Priorité à l'initiation pêche dans le cadre d'A.P.N. et pour les concours
L'Ecluse Champagney-Ronchamp	95 a	Carpes, gardons, tanches	Réglementation de la 2 ^e cat. piscicole
Le vieux Etang Breuchin Haute Lanterne	2 ha 20	Carpes, brochets, friture	Réglement intérieur affichée sur place
Les Prés Mouts / Faverney	1 ha	Brochets, carpes, gardons, perches, sandres	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Etang du Beuchot Fougerolles	26 ha	Brochets, carpes, friture, perches, poissons-chats, tanches	RÉCIPROCITAIRE Réglementation de la 1 ^{ère} cat. piscicole
La Loge Gray-Arc	13 ha	Brochets, carpes, gardons, sandres	Réglementation de la 2 ^e cat. piscicole Barque interdite
Etang ZAC Gray Sud Gray-Arc	1 ha 74	Friture, carnassiers	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Etang d ['] Héricourt Héricourt	1 ha 50	Brochets, carpes, gardons, goujons, perches, tanches	Réglement intérieur affichée sur place
Etang de Cintrey-Preigney / Jussey	6 ha	Brèmes, brochets, carpes, gardons, perches, tanches	Réglementation de la 2e cat. piscicole
La Trinquotte Breuchin Haute Lanterne	6 ha 70	Brochets, carpes, gardons, sandres, tanches	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Lac des 7 Chevaux Breuchin Haute Lanterne	7 ha 78	Brochets, carpes, gardons, perches, poissons-chats, tanches	Réglement intérieur affiché sur place Lac supérieur : parcours de carpe de nuit
Plan d'eau Marnay	23 ha	Anguilles, blancs, brèmes, brochets, perches, rotengles, rousses, sandres, silures, tanches	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Les Ballastières Saint Loup sur Semouse	10 ha	Brochets, carpes, friture, perches, poissons-chats	Réglement intérieur affiché sur place Alternance d'ouverture des plans d'eau
La Béguine / Soing	1 ha 02	Brochets, carpes, gardons, perches, tanches	Réglementation de la 2e cat. piscicole
lle Tranche Sornay	5 ha 70	Brèmes, brochets, gardons, perches, poissons-chats, sandres	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Etang de Pontcey Vesoul	2 ha 60	Carpes, gardons, tanches	Réglement intérieur affiché sur place (ré- glementation des eaux libres, limitation du nombre de cannes, pêche au lancer interdite)
Lac de Vaivre Vesoul	95 ha	Anguilles, brèmes, brochets, carpes, gardons, perches, sandres, silures, sandres	Réglementation de la 2 ^e cat. piscicole règlement intérieur, parcours carpes de nuit
Mare La Bançon / Vesoul	1 ha	Brochets, carpes, gardons, perches, tanches	Réglementation de la 2e cat. piscicole
Villersexel Etang de Magny	1 ha 91	Carpes, gardons, friture, tanches	Réglement intérieur affiché sur place
Etang La Hye / Gray-Arc	3 ha		Règlementation de la 2ème cat. Piscicole
Etang Mollet / Lure Les Aynans	9,5 ha		Règlement intérieur sur place
Etang Noidans le Ferroux / Soing	2,6 ha		Règlementation de la 2ème cat. Piscicole
Etangs de Fleurey les Faverney N°5 N°6 N°9	4,26 ha 2,23 ha 5,44 ha		Règlementation de la 2ème cat. Piscicole



La Fédération Départementale des AAPPMA de Haute-Saône, reconnue comme établissement d'utilité publique possède des compétences techniques pour mener des actions pédagogiques d'éducation liées à l'environnement et au développement durable. L'un des axes majeurs depuis plusieurs années déjà est le développement de ces actions de sensibilisation et d'information auprès de publics scolaires de différents niveaux.

Grâce à la convention de partenariat portant sur l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité signée entre la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) et les Ministères de l'Education et de l'Ecologie, la fédération 70 et ses AAPPMA sont intervenues à de nombreuses reprises dans les écoles et collèges du département. Cette convention conforte la mécessité de soutenir l'Ecole dans son effort d'éducation au respect de l'environnement, et valide la mise en place d'un programme général d'éducation à l'environnement réalisé par la FNPF au profit des fédérations départementales.

En outre, notre volonté de développement de l'éducation environnementale s'intègre parfaitement dans les missions validées par l'Agence de l'Eau basée à Besançon, partenaire de la fédération depuis l'accord cadre signé entre la FNPF et le ministère en charge du développement durable le 27 mars 2012. Un travail de concert avec l'Education Nationale nous permet de développer et de financer des outils pédagogiques, et d'apporter nos compétences techniques en complément des informations pédagogiques abordées par les enseignants de S.V.T. au cours de l'année scolaire. Aujourd'hui, plusieurs de nos AAPPMA ont également établi des partenariats avec les écoles et collèges de leurs secteurs.

L'éducation à l'environnement a pris une place à part entière dans les actions menées par la Fédération de Haute-Saône parce que transmettre des connaissances sur la nature, diffuser et promouvoir des valeurs et des comportements éco-responsable, c'est donner à chaque jeune la possibilité de se forger une opinion sur les problématiques environnementales actuelles.



La Maille Haute-Saônoise

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGREEE DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 415 du code rural (ancienne codification) puis en application du décret 85-1284 du 28 novembre 1985 relatif à la pêche en eau douce pratiquée par des amateurs, il est constitué une association départementale de pêcheurs aux engins et filets sur les eaux du domaine public. Cette association a pour titre « La Maille Haute-Saône ».

Cette association a pour objet :

- de regrouper tous les pêcheurs amateurs aux engins et filets titulaires d'un droit de pêche sur le domaine public fluvial du département,
- de concourir activement à la protection du patrimoine piscicole en particulier la lutte contre le braconnage, la destruction des zones essentielles à la vie du poisson et la pollution des eaux,
- de participer à la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée des droits de pêche détenus par ses membres.

L'association est affiliée à la Fédération Nationale des Associations Agréées de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les eaux du domaine public qui regroupe toutes les associations du territoire national.

Cette Fédération Nationale est représentée au Conseil d'Administration de la F.N.P.F. par un élu. Une assemblée générale de l'association a lieu tous les ans. Le président de l'association départementale agréée des pêcheurs aux engins et filets, est également membre de droit au Conseil d'Administration de la Fédération départementale de la pêche.

DROITS DE PECHE

Les conditions de location du droit de pêche aux lignes et du droit de pêche aux engins et filets exercés au profit de l'état sont déterminées par un cahier des charges dans les eaux mentionnées à l'article L 435.1 du code de l'environnement.

Pour information, la Saône est divisée en lots, et sur chacun de ces lots, le droit de pêche aux lignes et le droit de pêche aux engins et filets font l'objet d'exploitations distinctes. Cette location a lieu conformément aux articles R 235.2 à R 235.28 du code de l'environnement.

Sur le domaine public, la Saône est divisée en 86 lots dont 36 sont offerts à la location des pêcheurs amateurs aux engins pour 65 licences.

ATTRIBUTION DES LOTS

Les demandes d'attribution de lots de pêche sur le domaine public doivent être faites par écrit et envoyées avant le 1er novembre de chaque année au Président de la Maille de Haute-Saône qui transmet à la DDT. Sans ces formalités, aucun lot n'est attribué. Une commission technique se réunit chaque fin d'année sur convocation du Préfet pour l'attribution des lots de l'année suivante. Chaque lot est balisé matériellement sur les rives de la Saône.

CAHIER DES CHARGES

Un cahier des charges est mis en place pour règlementer le droit de pêche aux engins et filets sur les eaux du domaine public.

Vous trouverez ci-contre les engins autorisés et un extrait de la règlementation souvent méconnue

des pêcheurs à la ligne qui pêchent simultanément sur le même lot qu'un pêcheur aux engins.

Engins autorisés :

- 3 filets de type Araignée ou tramail à mailles de 60 cm minimum et dont la longueur sera égale ou inférieure à 60 mètres,
- 1 épervier à mailles de 10 mm minimum dont la surface déployée du filet sera inférieur ou égale à 16m²,
- 3 nasses ordinaires à mailles de 27 mm minimum,
- 3 bosselles à anguilles,
- 3 lignes dormantes (lignes de fond) avec un maximum de 18 hameçons,
- 4 lignes ordinaires.

La pêche aux engins et filets est interdite de façon permanente 200 m en aval des écluses et barrages. Les engins doivent être retirés de l'eau du mardi 18 heures au mercredi 18 heures, puis du vendredi 18 heures au lundi matin 6 heures à l'exception toutefois des bosselles à anguilles, nasses et lignes de fond. La pose ou la relève des engins est interdite à toute personne non titulaire du droit de pêche sur le lot. Toute infraction sera poursuivie devant les tribunaux.

GARDES PARTICULIERS:

CHARPENTIER Julien: 06.77.98.07.33
RIPAMONTI Hubert: 03.84.78.40.91

RIPAMON II Hubert : 03.84.78.40.91



Les Ateliers Pêche Nature

Pour pêcher avec succès, il est nécessaire de connaître les poissons, leurs mœurs, leurs habitats, leurs nourritures. Il est également nécessaire de connaître le milieu aquatique et les influences qui agissent sur le biotope.

Autrefois appelés «École de pêche», les APN permettent aux jeunes (et moins jeunes) de découvrir les différentes techniques de pêche et d'acquérir des connaissances sur le milieu aquatique. Ces ateliers sont animés par les bénévoles des AAPPMA qui

disposent d'une formation aux premiers secours, du matériel de sécurité et de tout le matériel nécessaire à la pratique de la pêche.

L'objectif principal est de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de son apprentissage, de pratiquer la pêche de manière autonome et responsable envers les autres usagers, les milieux aquatiques et la nature en général.

Dans leur conception, les APN s'appuient sur des critères précis définis par un organisme certificateur :

- Le respect du poisson, la connaissance des modes de vie des espèces et les techniques de capture.
- La prise de conscience du caractère fragile des milieux aquatiques, de leur faune et de leur flore.
- Le respect à l'égard des autres usagers des milieux aquatiques.
- La connaissance du rôle et des missions des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.



En Haute-Saône, il existe 7 Ateliers Pêche Nature :

A.P.N. Lure Les Aynans
 M. JACQUEY Serge
 Centre Schloetterer 70200 Lure
 Tel. 03.84.30.24.02.
 Mail: ecole.peche@aappma-lure-lure-lu

Mail: ecole.peche@aappma-lure-les-aynans.fr Site internet: www.aappma-lure-les-aynans.fr

A.P.N. Vesoul
 M. MARQUES Fabien
 Maison des Associations
 70000 Vesoul
 Tel. 06.76.99.14.24.

Mail : fabien.marques@hotmail.fr

 A.P.N. « Jean Pierre BAUDIER »
 Union des AAPPMA du Val de Saône et de l'Ognon

(Pesmes, Marnay, Montagney, Monbozon) M. VERNIEST Pascal 12 Rue de l'église 70140 La Résie St Martin Tel. 06.49.68.80.30.

Mail: pascal.verniest@sfr.fr Site internet: www.unionaappma.fr A.P.N. Baulay
 M. COLIN Gérard
 2 Grande Rue 70160 Fouchécourt
 Tel. 06.89.95.88.96.
 Mail: aappmabaulay@yahoo.fr
 aappma-baulay.blog4ever.com
 Page Facebook

A.P.N. « Jean Stevenot » Breuchotte
 M. STEVENOT Claude
 4 Rue des Ecoles 70280 Breuchotte
 Tel. 03.84.94.63.40.
 Mail : aappma.breuchin@wanadoo.fr
 Site : www.aappma-breuchin-lanterne.com

A.P.N. « La Combeauté » Fougerolles
 M. BONNARD Daniel
 10 Rue du bois joli 70220 Fougerolles
 Tel. 03.84.49.51.60. / 06.51.35.99.87.
 Mail: daniel.bonnard4@wanadoo.fr

A.P.N. Conflans sur Lanterne
 M. COMTE Jean Claude
 Rue Principale 70800 Conflans sur Lanterne
 Tel. 06.72.72.50.74.
 Mail: comte_jean-claude@orange.fr

Gîtes de France Haute-Saône

Et vos vacances prennent un autre sens!

Location de vacances

Chambres d'hôtes, gîte rural, gîte de groupe, city break

Pour réserver vos vacances en Haute-Saône: 03 84 97 10 75 ou resa@gites-de-france70.com

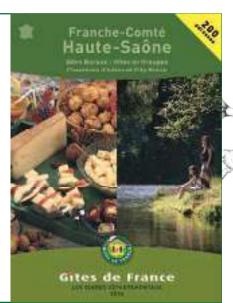
Une idée, un projet de création de gîte rural ou de chambres d'hôtes : les conseils et les outils auprès de notre équipe au 03 84 76 69 63

info@gites-de-france70.com

Demandez notre catalogue Gîtes de France
Haute-Saône au 03.84.76.69.63

www.gites-de-france70.com





Actualités fédérales et piscicoles

Bilan des études et travaux réalisés en 2016

- Travaux de restauration d'une annexe fluviale de l'Ognon à Chambornay-les-pin pour favoriser la reproduction de la faune piscicole et notamment du brochet.
- Travaux de restauration d'un méandre du Coney à Demangevelle pour rendre à la rivière son parcours naturel. Les méandres ralentissent l'eau qui s'oxygène plus et favorise ainsi le développement des espèces et de la végétation.
- Etude de restauration de la continuité écologique sur la Combeauté au lieu-dit « Moulin Dormoy » à Fougerolles avec le dérasement du seuil et restauration de la continuité entre le Combeauté et le ruisseau des Pochattes.
- Etude de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Mansevillers à Belonchamp.
- Etude de restauration morphologique du ruisseau Notre Dame à Lure.
- Réactualisation des données piscicoles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Breuchin avec 32 stations prospectées par des pêches d'inventaires.
- Pêches électriques d'inventaires dans le cadre de la réalisation des états initiaux avant travaux avec 15 stations prospectées.



Ruisseau le Clos Champ Tenon avant restauration





Après travaux : reméandrage pour allonger le tracé et réduire la pente afin de redonner au cours sa morphologie sinueuse et ses fonctionnalités

JURIDIQUE: LE SAVIEZ-VOUS?

De part ses statuts et son agrément au titre de la protection de l'environnement, la Fédération suit également avec attention les procédures pour non-respect d'arrêtés préfectoraux (ou défaut d'autorisation) en matière d'eau et d'environnement : mise en conformité de plans d'eau, continuité écologique, zones humides ...). Elle veille à ce que les travaux nécessaires soient bien réalisés sans impacter le milieu et est aujourd'hui reconnue pour son expertise.



Création de la zone humide de Chambornay-les-pins

Habituellement, les rivières inondaient certaines prairies lors des crues et les fertilisaient tout en limitant les inondations. Le remembrement et l'imperméabilisation des sols ont fortement réduit ces zones humides inondables.

Les restaurer permet de stocker l'eau des crues et de créer de véritables réservoirs pour la biodiversité et les frayères.









Actualités fédérales et piscicoles

Pontons pour personnes à mobilité réduite



Pour assurer l'accessibilité à la pêche des personnes à mobilité réduite, plusieurs pontons de pêche spécifiques existent sur l'ensemble du département :

- 1 ponton à Scey sur Saône sur la Saône
- 2 pontons à Amoncourt sur la Lanterne
- 1 ponton à Héricourt sur l'étang communal
- 1 ponton à Vaivre et Montoille sur le lac
- 2 pontons à Saint Loup sur Semouse sur les plans d'eau des Ballastières
- 1 ponton à Buthiers sur l'Ognon
- 3 pontons à Ferrières les Scey sur la Saône
- 1 ponton à l'Ile des Forges à Pesmes
- 1 ponton à Pesmes
- 1 ponton à Marnay
- 1 ponton à Montbozon
- 1 ponton à Geneuille
- 1 ponton à Luxeuil les Bains sur le lac des 7 chevaux

Ouverture d'un nouveau Atelier Pêche Nature

L'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de BAULAY a ouvert un atelier pêche nature (APN) à l'attention des jeunes et adultes désireux de s'initier à la pêche.

Plusieurs types de pêche sont proposées (coup, lancer, anglaise, autre). Les cours pratiques et théoriques sont dispensés par des bénévoles de l'AAPPMA passionnés par la pêche et la transmission de ce loisir. L'A.P.N. se déroule à la salle des associations, rue du Four à BAULAY.

Contact du responsable et président de l'AAPPMA : Gérard Colin 2 Grande Rue - 70160 FOUCHECOURT Tel. 03.84.68.73.21. & 06.89.95.88.96. Mail : aappmabaulay@yahoo.fr Page Facebook



ESSERTENNE et GRAY : Nouveau plan d'eau dans la réciprocité

Les AAPPMA de Gray-Arc et d'Essertenne ont depuis peu la gestion d'un nouveau plan d'eau dénommé «La Hye». Situé sur la commune d'Apremont, il a une superficie de 3 ha et dépend du domaine public (VNF). Il sera réciprocitaire et soumis à la réglementation de la 2° catégorie.

Agir pour la continuité écologique

Reconnue par les différents acteurs de la gestion des cours d'eau, l'équipe de la Fédération de Pêche de Haute-Saône s'emploie activement à faire émerger de nombreux projets potentiels en faveur des milieux aquatiques. Certains aboutissent, d'autres rencontrent des points de blocages et c'est pourquoi ces travaux de restauration bénéficient tous d'études au préalable. Avec notamment la collaboration et le financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ces opérations, souvent de grandes envergures présentent un fort intérêt pour le développement de la faune aquatique et sont essentielles pour l'avenir de la pêche de loisir en Haute-Saône.

QU'EST CE QUE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

Cette notion, introduite en 2000 par la Directive cadre sur l'eau, définie la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables – *Article R214-109 du code de l'environnement définissant un obstacle à la continuité écologique*). Pour cela, un classement des cours d'eau en «Liste 1» et «Liste 2» au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement est établi depuis le 1er janvier 2014. Il détermine les délais d'actions sur les ouvrages :

- Cours d'eau «Liste 1»: Obligation de garantir la continuité écologique pour les sédiments et les poissons sur les nouveaux ouvrages et, pour tous ceux existants, se mettre en conformité au renouvellement de concession ou d'autorisation.
- Cours d'eau «Liste 2» : Obligation pour tous les ouvrages de garantir la continuité écologique avec une mise en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la publication des listes.

Petit retour en arrière: Depuis l'antiquité, les hommes ont construit des seuils et des barrages dans les rivières pour produire de l'énergie, rendre possible la navigation, prélever et transporter de l'eau pour la consommer ou pour irriguer ou encore créer des étangs de pisciculture. En France, les rivières ont été ainsi marquées par l'aménagement de très nombreux ouvrages, essentiellement des moulins. La découverte de nouveaux moyens de production d'énergie (machines à vapeur, turbines hydroélectriques) a conduit ensuite à leur déclin : le nombre de moulins en activité a ainsi fortement diminué dès la fin du XIXème siècle. Mais au cours des dernières décennies, de nombreux travaux hydrauliques ont entrainé la multiplication des seuils, dont la plupart ont une hauteur inférieure à 2 mètres. Début 2010, plus de 60 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France. D'après un inventaire national réalisé par l'O.N.E.M.A. (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) plus de la moitié n'a pas d'usage avéré.

CELA CONSTITUE UNE ENTRAVE À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Les obstacles présents sur les rivières induisent des perturbations et des impacts sur la continuité écologique, plus ou moins importants selon leur hauteur, leur emplacement et selon l'effet cumulé de leur succession.



Ainsi, un impact important sur le cours d'eau peut résulter d'un unique ouvrage très pénalisant tout comme du cumul le long du cours d'eau de petits ouvrages chacun éventuellement de faible impact.

En créant des chutes d'eau artificielles lors de la construction d'un ou plusieurs ouvrages, la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Les eaux courantes se transforment alors en une succession de retenues d'eau stagnante, pouvant provoquer :

- un ralentissement et une uniformisation de l'écoulement,
- une modification de la température,
- une augmentation de l'eutrophisation, représentée notamment par les proliférations d'algues, du fait d'un apport en éléments nutritifs (phosphore, azote, ...) en provenance du bassin versant et du faible renouvellement des eaux.
- une baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau,
- une diminution de la quantité d'eau à l'étiage, due à l'évaporation plus forte des eaux stagnantes en période estivale,
- un débit réduit à l'aval de l'ouvrage (débit réservé) ou encore de brusques variations de débits (éclusées) en cas de dérivation des eaux,
- une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau,
- une augmentation des hauteurs d'eau en amont de l'obstacle, accompagnée d'une immersion des berges par un élargissement plus ou moins important du cours d'eau selon la hauteur de l'ouvrage.

En Haute-Saône, l'heure est encore à l'inventaire, mais l'on peut affirmer d'ores et déjà que quelques 600 ouvrages (barrages, écluses, etc.) parsèment les rivières du département et sont potentiellement des obstacles à la continuité écologique.

PLUSIEURS PROJETS SONT EN COURS ET D'AUTRES DÉJÀ RÉALISÉS...

La Fédération de Pêche, partenaire technique et financier des contrats de rivières sur le département, est maître d'ouvrage de travaux de restauration de frayères et de différents projets dans le cadre des contrats rivières. Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, depuis plusieurs années, la Fédération s'investit et se porte systématiquement maître d'ouvrage dans la limite de ses possibilités financières et humaines pour agir en faveur de la restauration des cours d'eau.

POURQUOI RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ?

Rétablir cette continuité est primordial pour préserver les peuplements piscicoles présents dans nos rivières. La plupart des projets cités ci-dessous vont dans ce sens. D'autres, non moins intéressants, sont de nature à restaurer les caractéristiques hydro-morphologiques des cours d'eau.

L'Ecrevisse pieds blancs en Haute-Saône

VÉRITABLE BIO-INDICATEUR DE LA BONNE QUALITÉ DE L'EAU

Depuis une cinquantaine d'années, les modifications environnementales sont relativement brutales, ce qui limite tout processus adaptatif des organismes à leurs milieux.

Nous assistons à une rapide érosion de la diversité biologique. Celle-ci se définit comme la variabilité des espèces animales et végétales, les processus qui les lient entre elles et avec les éléments abiotiques. La perte de cette diversité est principalement due aux pressions anthropiques croissantes : intensification de l'agriculture, de l'urbanisme, fragmentation de l'habitat, pollutions diverses, introduction d'espèces... Ces modifications environnementales altèrent tous les biotopes entraînant la disparition du cortège d'espèces qui leur sont propres.

Les écosystèmes aquatiques continentaux abritent un nombre considérable d'espèces en étroite relation. Au sein de cette faune aquatique, l'écrevisse (Crustacé décapode) joue un rôle écologique important dans les systèmes fluviaux, pas seulement dans la chaîne trophique mais aussi dans l'équilibre des écosystèmes.

Austropotamobius pallipes pallipes appelée écrevisse à pieds blancs est une espèce native du sud et de l'ouest de l'Europe. En France sa présence est avérée dans la majorité des départements. Malgré une large répartition nationale et européenne les populations d'A. pallipes sont en baisse constante depuis une vingtaine d'années. Il semblerait qu'une combinaison de plusieurs facteurs soit à l'origine de ce déclin. Premièrement, l'introduction d'écrevisses allochtones a entraîné un processus de compétition avec les écrevisses autochtones, que ce soit en termes de ressources ou d'habitats. Ces espèces sont porteurs sains d'un champignon oomycète provoquant la peste des écrevisses, maladie présentant une des plus sérieuse menace pour les populations astacicoles. Cette maladie a dévasté de nombreuses populations natives des cours d'eau d'Europe.

La seconde cause du déclin des populations d'écrevisses autochtones est due à l'altération des milieux et à la dégradation de la qualité des eaux. Symboles des eaux de bonne qualité, les populations d'écrevisses à pieds blancs se cantonnent désormais en tête de bassin des réseaux hydrographiques, secteurs où les pressions anthropiques sont les plus faibles. En effet, celles-ci sont sensibles aux pollutions domestiques et agricoles qui affectent la qualité chimique de l'eau mais aussi à la destruction de leur habitat.

La situation très précaire des populations astacicoles dans les cours d'eau français a motivé de nombreuses associations environnementales ainsi que les services de l'état à accroître leurs efforts de prospection afin de découvrir des sites susceptibles d'abriter des populations relictuelles.

Ces différentes mesures ont eu pour conséquence l'élaboration du projet de l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de l'écrevisse à pattes blanches à la demande de la Fédération Départementale de Haute Saône des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et signé en avril 2007. En effet, la Haute Saône est un département caractérisé par un fort potentiel astacicole mais qui connaît une diminution des populations.



L'Ecrevisse pieds blancs en Haute-Saône

Il s'avère que depuis les années 60, l'écrevisse a disparu de 80% des sites qui l'abritaient. Cet APB protége certes l'écrevisse à pattes blanches mais également la truite fario, la lamproie de Planer, le chabot et la salamandre tachetée .

Il est le fruit d'un travail reposant essentiellement sur des prospections réalisées par les services de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique. Ainsi 63 ruisseaux ont pu être intégrés à cet APPB soit 250 kilomètres de cours d'eau.

Celui-ci à pour but de protéger l'habitat des écrevisses à pattes blanches en réglementant les activités selon 3 périmètres allant du lit mineur jusqu'à 100m de part et d'autre du ruisseau.

Lors de nouvelles prospections réalisées, des populations non connues d'écrevisses pieds blancs ont pu être observées. Ces ruisseaux seront intégrés à une prochaine bouture de l'APPB afin de protéger au mieux ces milieux très sensibles qui deviennent de plus en plus relictuels.

MORPHOLOGIE DE L'ÉCREVISSE À PIEDS BLANCS

La taille maximale des adultes est de 9 à 12 cm, ceux-ci pèsent alors de 30 à 90 g. Les tailles et les poids maximums sont atteints lorsque l'animal a une douzaine d'années. La maturité est atteinte lorsque les animaux atteignent cinq centimètres de long (à l'âge de deux ou trois ans). La reproduction réclame des eaux supérieures à 12 °C en octobre. Les œufs, entre 40 et 150, sont incubés durant six à neuf mois.

La nourriture est constituée pour les écrevisses les plus jeunes par de petits invertébrés, les adultes consomment quant à eux des végétaux terrestres ou aquatiques. Le cannibalisme des adultes sur les jeunes maintient le niveau des populations.



Les différentes espèces d'écrevisses

Il existe 6 espèces d'écrevisses qui colonisent l'ensemble des cours d'eau de Haute-Saône.

Trois espèces sont autochtones (originaire du lieu d'habitat):

- L'écrevisse à Pattes rouge
- L'écrevisse à Pattes blanches
- L'écrevisse des Torrents

Ces 3 espèces sont protégées par arrêté ministériel et IL EST INTERDIT DE LES PÊCHER.

Trois espèces sont importées :

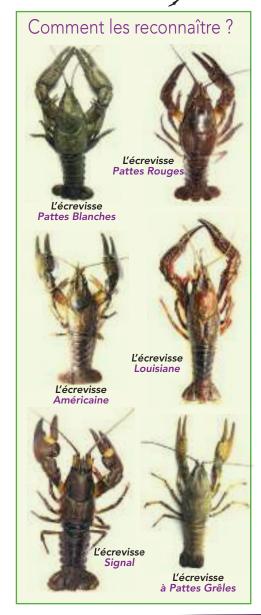
- L'écrevisse Américaine
- L'écrevisse de Louisiane
- L'écrevisse Signal ou « du Pacifique »

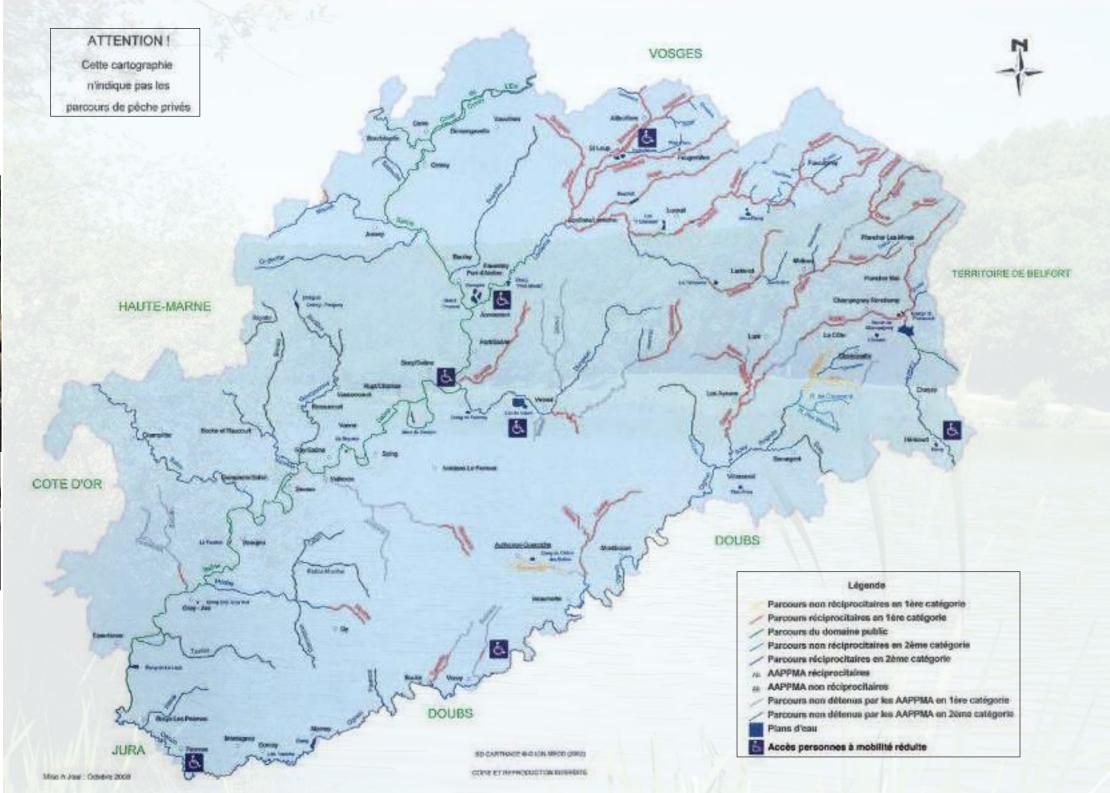
Ces 3 espèces sont nuisibles pour les cours d'eau puisque susceptible de créer des déséquilibres biologiques dans l'écosystème. Il est interdit d'en introduire dans le milieu naturel. Il est possible de les pêcher pour les manger du 11 Mars au 17 Septembre 2017 en 1^{re} catégorie et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 en 2^e catégorie piscicole.

Une espèce est importée mais néanmoins « naturalisée »

L'écrevisse Turque dite à « pattes grêles » a été importée d'Europe centrale au cours du XIX siècle, mais elle a obtenu sa « naturalisation » après s'être acclimatée dans les eaux françaises sans provoquer de dommages aux milieux naturels.

Cette espèce est protégée par arrêté ministériel et préfectoral. IL EST INTERDIT DE LES PÊCHER.



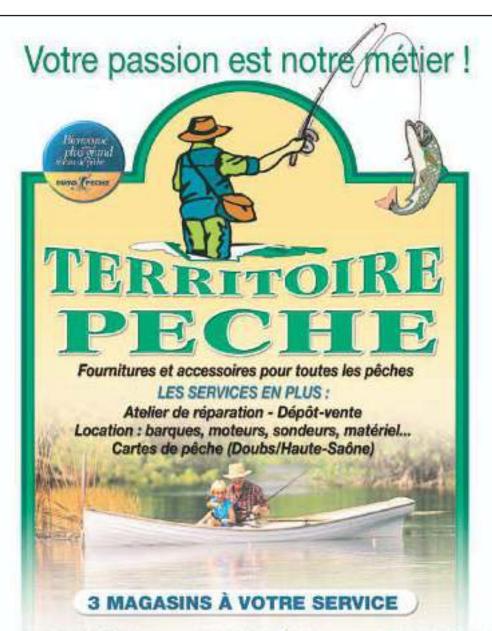




VOS AGENCES EN HAUTE-SÂONE

- DAMPIERRE SUR SALON: 1 rue Pasteur, 03 84 67 07 02
- **GRAY:** 5 et 7 Avenue Carnot, **03 84 65 03 43**
- **GY:** 5 Grande Rue, **03 84 32 82 18**
- *HÉRICOURT :* 9 Rue Jean Jaurès, **03 84 56 73 10**
- JUSSEY: 14 Avenue Victor Hugo, 03 84 92 21 25
- **LURE**: 52, Avenue de la République, **03 84 62 73 69**
- LUXEUIL LES BAINS: 5, Rue Jeanneney, 03 84 40 11 02
- **RIOZ:** 52, Rue du General de Gaulle, **03 84 91 83 97**
- **ST LOUP SUR SEMOUSE:** 14 Place de L'église, **03 84 49 01 93 02**
- VESOUL: 3 Place de la République, 03 84 97 37 24





TERRITOIRE PECHE BESANÇON

1 rue des Salines ZAC Valentin Ouest 25480 ÉCOLE-VALENTIN Tél. 03 81 88 06 47

TERRITOIRE PÉCHE VESOUL

Zone du nouveau LECLERC Centre commercial OASIS (à côté des Meubles RMC) 70000 PUSEY Tel. 03 84 68 98 01

PONTARLIER

5 rue Edgar Faure 25300 PONTARLIER Tél. 03 81 49 05 80

Site Internet: territoirepeche.fr - E-mail: territoirepeche@yahoo.fr